



Conseil Général Département du Nord

CONSEIL GENERAL

REUNION DU 28 NOVEMBRE 2011

PROCES-VERBAL

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 28 novembre 2011 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Jacques MICHON, Luc MONNET, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Joëlle COTTENYE donne pouvoir à Brigitte LHERBIER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Jean JAROSZ donne pouvoir à Aymeric ROBIN, René LOCOCHE donne pouvoir à Alain POYART

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Nicolas SIEGLER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président signale que les Conseillers Généraux ont sur leurs tables une motion sur les retraites présentée par le Groupe Communiste – Front de Gauche, qui sera examinée prochainement, ainsi que deux invitations pour l'exposition « Collector » à laquelle le Département contribue au travers de son partenariat avec Lille 3000.

Monsieur le Président salue les Conseillers Généraux qui ont assisté, hier, à une visite de l'exposition relative aux dessins à l'encre de Chine de Matisse au Musée du Cateau-Cambrésis.

Monsieur le Président évoque les Etats-Généraux de la démocratie locale, dont le lancement a été annoncé par le Président du Sénat. Il précise que le Département du Nord compte faire entendre sa voix et participer à toutes les étapes de ce processus.

Monsieur le Président fait part des conclusions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 18 novembre 2011 qui a traité notamment du regroupement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats de l'arrondissement d'Avesnes. Il souligne, par ailleurs, le report des deux CDCI prévues le 5 et le 9 décembre 2011.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le projet Railenium concernant l'innovation ferroviaire.

Monsieur le Président apporte quelques informations en ce qui concerne les clauses sociales dans les marchés publics du Département.

Monsieur le Président met en exergue les nouvelles certifications HQE s'agissant de l'UTPAS de Roubaix-Hem et du collège Robert Desnos à Masny.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- Le 10 décembre :
Visite du chantier du Grand Stade
- Le 12 décembre :
Réunion de la Commission Permanente
- Les 19, 20 et 21 décembre :
Séance Plénière relative notamment au budget primitif 2012

Monsieur le Président salue Monsieur Jean-Marie RUANT qui a été élu à l'unanimité Président du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le Procès-Verbal de la réunion

du 7 novembre 2011 sera soumis à l'Assemblée Départementale lors de la prochaine Séance Plénière.

Sur consultation de Monsieur le Président, le Conseil Général approuve à l'unanimité la procédure d'urgence concernant les rapports n^{os} 6 et 8/3.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Revenant sur la situation de Sevelnord, Monsieur Georges FLAMENGT rappelle que les menaces qui pèsent sur les employés du groupe PSA Citroën du Valenciennois ont déjà été évoquées en Séance et note qu'aujourd'hui, les craintes se confirment. Il souhaite connaître les initiatives que Monsieur le Président compte prendre à ce sujet.

Madame Martine FILLEUL apporte aux Conseillers Généraux les dernières informations qui sont alarmantes pour le secteur automobile et ses sous-traitants.

Madame FILLEUL réaffirme la mobilisation et la vigilance du Conseil Général du Nord pour l'avenir du site de Sevelnord, de ses salariés et de ses sous-traitants.

Madame FILLEUL propose à Monsieur le Président d'adresser, au nom du Conseil Général, un courrier au Premier Ministre et au Préfet dénonçant l'insuffisance de la mobilisation du Gouvernement et exigeant des réponses claires et des engagements concrets et durables. Elle suggère, également, qu'une motion soit débattue, lors de la prochaine Séance Plénière, afin que l'Assemblée Départementale soit unanime pour défendre les salariés de Sevelnord.

Monsieur le Président approuve ces propositions.

Monsieur Bernard BAUDOUX fait remarquer que les territoires de la Sambre-Avesnois sont concernés par une nouvelle décision dramatique avec la suppression envisagée de 2 trains pour Paris, avec les nouveaux horaires qui seront mis en place le 11 décembre 2011. Il demande si le Département va s'engager afin d'infléchir cette proposition de l'Etat et de la SNCF.

En raison de manifestations intempestives dans la tribune réservée au public, Monsieur le Président suspend la séance à 14 heures 34.

Monsieur le Président reprend la séance à 14 heures 35 et donne la parole à Monsieur Rémi PAUVROS.

Monsieur PAUVROS apporte un élément d'information supplémentaire par rapport à l'exposé de Monsieur Bernard BAUDOUX.

Monsieur PAUVROS note que la décision évoquée par Monsieur BAUDOUX est unilatérale et ne correspond pas aux engagements pris dans le cadre du financement concernant les trains d'équilibres régionaux, les corails intercités. Il signale qu'en sa qualité de Président de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, il a engagé une procédure auprès du Tribunal Administratif.

Monsieur PAUVROS fait observer l'effort du Département du Nord pour assurer la meilleure qualité de

service public en direction de sa population. Il propose à Monsieur le Président d'interpeller avec force et vigueur les Présidents de la SNCF et de RFF et de leur demander de remettre en service les trains qu'ils ont décidé de supprimer.

Monsieur le Président précise qu'il saisira Monsieur Guillaume PEPY, Président de la SNCF, et les autorités de transport de l'Etat sur cette question.

Monsieur Philippe WAYMEL souligne l'émoi que sème l'implantation d'un centre de tri, de transit et de transfert des déchets sur 4 hectares de la zone industrielle à Billy-Berclau dans le Pas-de-Calais. Il fait remarquer que l'éventualité d'une pollution de la nappe phréatique sur cette zone de captage d'eau potable ne peut être écartée.

Monsieur WAYMEL pense que cette question pourrait être ajoutée à l'ordre du jour de la conférence des exécutifs qui sera organisée dans quelques jours avec le Département du Pas-de-Calais. Il note, par ailleurs, que le Département du Nord s'implique avec dynamisme dans la protection de l'eau.

Monsieur Jean SCHEPMAN met en exergue l'importance du débat relatif au changement climatique.

Monsieur SCHEPMAN rappelle que le département du Nord n'a pas de ressources en eaux suffisantes et dépend beaucoup du Pas-de-Calais.

Monsieur SCHEPMAN propose d'organiser une réunion avec la DREAL et l'Agence de l'Eau en ce qui concerne le dossier évoqué par Monsieur WAYMEL.

Monsieur le Président demande à Monsieur SCHEPMAN d'organiser cette rencontre de travail et d'en rendre compte lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière. Il salue, par ailleurs, la mémoire de Madame Danièle MITTERRAND qui a fait de la ressource en eau, un des combats de sa vie.

Monsieur Gérard BOUSSEMART souligne avec satisfaction que, dans la nuit du 16 au 17 novembre 2011, la majorité du Sénat a voté l'abrogation du Conseiller Territorial mis en place dans le cadre de la réforme des Collectivités Territoriales par la loi du 16 décembre 2010. Il pense qu'une nouvelle étape de la décentralisation s'impose et interroge Monsieur le Président sur l'évolution qu'il souhaite pour le Conseil Général et les Conseillers Généraux.

Monsieur le Président répond que cela fera l'objet des Etats-Généraux qu'il a évoqués lors de ses communications.

Monsieur le Président indique que la nouvelle majorité au Sénat est constructive dans sa vision de l'avenir pour la décentralisation.

Monsieur le Président fait remarquer que le parcours parlementaire sera particulièrement compliqué pour la proposition de loi qui a été adoptée. Il se félicite de l'abrogation, au niveau du Sénat, du Conseiller Territorial,

mais précise que le combat doit continuer afin que celui-ci disparaisse définitivement du paysage institutionnel.

Monsieur Michel LEFEBVRE signale que le 27 octobre 2011, la Cour d'Appel de Douai a confirmé une décision revoyant à la baisse le barème des indemnités versées aux victimes de l'amiante, comme le demandait le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA).

Monsieur LEFEBVRE fait observer que cette décision a des conséquences humaines dramatiques. Il estime qu'il est indispensable que le FIVA renonce à ses demandes de remboursement et pense que le Département doit se montrer solidaire des victimes de l'amiante et de leurs familles.

Monsieur le Président indique que le Département est naturellement respectueux des décisions de justice.

Monsieur le Président précise, néanmoins, qu'il est, à titre personnel, indigné par une situation qui pénalise doublement les Nordistes ayant, souvent sciemment, été exposés à l'amiante.

Monsieur Jean-Marc GOSSET souligne l'étonnement suscité, suite à un courrier du Département du Nord, par l'annonce du refus de soutenir financièrement les activités de l'association des donneurs de sang du Nord et par les motifs de ce refus.

Monsieur GOSSET pense qu'un malentendu est probablement à l'origine de cette prise de position et que le Département du Nord reviendra avec force sur le refus qu'il a opposé à la demande de soutien financier de cette association.

Monsieur Michel LEFEBVRE note que cette décision n'a fait l'objet d'aucun débat en Commission ou au sein de l'Exécutif. Il indique que le rôle de l'association des donneurs de sang est essentiel, reconnu et nécessaire, même si son action n'entre pas totalement dans le champ de compétence du Département du Nord, et propose à Monsieur le Président de faire la clarté sur ce sujet et de rétablir l'association dans ses droits en attribuant la subvention exceptionnelle habituelle.

Monsieur le Président précise que la lettre, évoquée par Monsieur GOSSET, est nulle et non avenue. Il signale que la subvention en question sera présentée lors de la réunion de la Commission Permanente du 12 décembre 2011.

Madame Alexandra LECHNER soulève la question de l'amélioration des conditions de travail des agents départementaux du secteur social qui se sont considérablement dégradées ces derniers mois du fait notamment de la crise. Elle souligne que la surcharge de travail des agents du secteur social est en ligne directe avec la diminution des moyens accordés par l'Etat à la Justice et à la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Concernant les difficultés des personnels sociaux et médico-sociaux, Monsieur le Président signale qu'il a demandé qu'un chantier de fond soit engagé et mené tout

au long du mandat afin d'établir un diagnostic partagé et d'apporter des réponses concertées aux problèmes soulevés.

S'agissant des moyens humains, Monsieur le Président met en exergue le travail engagé par le Département pour répondre à la problématique de la surcharge de travail dans le secteur de la protection de l'enfance.

Monsieur le Président précise qu'il souhaite initier un débat général sur la protection de l'enfance et sur les pistes d'innovation des dispositifs et des procédures actuelles. Il indique qu'une table ronde sera organisée, le 7 décembre prochain, avec l'ensemble des partenaires concernés par ces questions.

Monsieur Jacques HOUSSIN rappelle que, depuis 2008 et jusqu'aux élections cantonales de cette année, le Groupe Union Pour le Nord avait appelé de ses vœux la mise en place d'une conférence des Exécutifs réunissant les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que la Région. Il note que le principe de rencontres bimestrielles a été mis en place et souligne la pertinence de cette initiative.

Monsieur HOUSSIN pense qu'il serait profitable de communiquer, de manière transparente et précise, l'objet des rencontres, de diffuser leurs comptes rendus et d'élargir le triumvirat afin de former un groupe plus représentatif des territoires. Il fait, par ailleurs, remarquer que l'initiative nordiste est encore très timide comparée au projet ambitieux porté par les collectivités alsaciennes.

Monsieur le Président indique que l'idée relative à la création d'une conférence des Exécutifs a été reçue de manière très positive par Monsieur PERCHERON, Président du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais, et Monsieur DUPILET, Président du Conseil Général du Pas-de-Calais.

Monsieur le Président fait observer qu'un travail est d'ores et déjà réalisé concernant le rapprochement des politiques dans plusieurs domaines.

Monsieur le Président précise que la démarche est aujourd'hui expérimentale et souligne que les Conseillers Généraux seront informés de l'avancée des travaux en Commission ou en Assemblée Plénière.

Monsieur Marc GODEFROY note qu'une étude démontrerait que les agents publics territoriaux prendraient chacun plusieurs jours d'arrêt maladie en plus que leurs collègues du privé et fait remarquer que ces évaluations sont malhonnêtes et sont un prétexte pour imposer le jour de carence aux fonctionnaires. Il demande des éclaircissements sur cette question.

Madame Marie FABRE indique que la manière dont cette question a été présentée à l'opinion démontre une nouvelle fois la stratégie délétère du Gouvernement dans une période de recherche d'économies budgétaires.

Madame FABRE fait observer que la problématique de l'absentéisme des fonctionnaires est présentée comparativement à celle des salariés du privé, par souci d'équité selon le Gouvernement, alors même que les modalités de comptabilisation des jours d'arrêt sont différentes. Elle signale, par ailleurs, que 65 % des salariés

du secteur privé, essentiellement dans les grandes entreprises, ont leurs jours de carence pris en charge dans le cadre d'une convention collective ou d'un accord d'entreprise.

Madame FABRE souligne le caractère injuste et inefficace de la mesure qui vise à combattre les arrêts maladie de courte durée. Elle estime qu'il faut arrêter de stigmatiser en permanence les personnes malades et pense qu'il serait préférable d'inviter l'ensemble des partenaires à une concertation générale qui apporterait davantage de cohérence.

Monsieur le Président propose d'examiner le projet de délibération n°1, dans les dossiers du Président, concernant la composition de la Commission Permanente et la désignation d'un membre au poste vacant.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux qu'il a reçu la candidature de Monsieur Georges FLAMENGT, présentée par le Groupe Socialiste et apparentés. Il explique que conformément à l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, si à l'expiration d'un délai d'une heure il n'y a pas d'autre candidature, sa nomination prendra effet immédiatement et demande de bien vouloir constater qu'il est 15 heures 19.

POLITIQUE DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Monsieur le Président rappelle que l'amplification de la démocratie locale a été actée lors du débat d'orientations politiques du 4 juillet 2011.

Monsieur le Président souligne que le Département du Nord a engagé un processus de changement de culture qui vise à intégrer progressivement les enjeux du développement durable dans un fonctionnement ouvert à l'ensemble des partenaires et pour toutes les politiques départementales.

Monsieur le Président indique que le Conseil Départemental des Jeunes, le Conseil Départemental de Concertation sur le Développement Social, le processus de concertation autour des grands projets d'aménagement, les contrats de territoire sont intégrés dans la délibération cadre relative à la démocratie participative.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le Conseil Départemental des Jeunes (CDJ).

Monsieur le Président précise qu'il a demandé à Madame Alexandra LECHNER, Conseillère Générale déléguée au Conseil Départemental des Jeunes, de présenter l'action de cette instance de démocratie participative. Il propose également de suspendre la séance afin d'écouter deux représentants du CDJ :

- Mademoiselle Mariama CAMARA, du canton de Roubaix Est, homologue de Monsieur Mehdi MASSROUR ;
- Monsieur Thomas DELACOURT, du canton de Marcoing, homologue de Monsieur Didier DRIEUX.

Monsieur le Président suspend donc la séance à 15 heures 25.

Madame Alexandra LECHNER met en exergue l'action du CDJ qui a été créé, de manière pionnière, il y a 21 ans. Elle rappelle que les Conseillers Généraux ont devant eux deux jeunes élus qui connaissent le Département et son territoire, qui sont force de propositions, engagés et volontaires.

Au nom de l'ensemble des élus du CDJ, Mademoiselle Mariama CAMARA remercie Monsieur le Président de permettre à des représentants du CDJ d'intervenir pour la première fois durant une Séance Plénière du Conseil Général.

Mademoiselle CAMARA informe les Conseillers Généraux que la prochaine Séance Plénière du CDJ se tiendra le 14 décembre 2011 et portera sur le futur projet Educatif Global Départemental.

Mademoiselle CAMARA indique qu'en septembre dernier, les élus du CDJ ont entamé leur deuxième et dernière année de mandat et évoque quelques événements qui ont marqué la première année.

Monsieur Thomas DELACOURT présente plusieurs projets sur lesquels le CDJ est en train de travailler en Commission.

Monsieur DELACOURT attire l'attention des Conseillers Généraux sur une nouvelle action intitulée « Le prix du CDJ » qui a été lancée en octobre dernier et dont l'objectif est de valoriser l'engagement citoyen des collégiens.

Monsieur DELACOURT espère que les Conseillers Généraux pourront prendre un peu de temps pour échanger avec les élus du CDJ d'ici la fin de leur mandat. Il remercie Madame Alexandra LECHNER pour sa disponibilité et son engagement, ainsi que l'équipe du CDJ.

Monsieur le Président reprend la séance à 15 heures 35. Il remercie Mademoiselle Mariama CAMARA, Monsieur Thomas DELACOURT ainsi que Madame Alexandra LECHNER pour leurs interventions et salue également l'équipe du CDJ.

Monsieur le Président fait observer que les Français plébiscitent la démocratie participative dans la prise de décision politique.

Monsieur le Président souligne que le Département doit aller encore plus loin en termes de concertation, de participation citoyenne. Il signale que l'objet de la délibération cadre relative à la démocratie participative est de présenter une nouvelle politique innovante du Conseil Général qui correspond à un axe fort du mandat et à la nouvelle gouvernance mise en place collectivement.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur les Ateliers Citoyens Départementaux ainsi que sur les Conseils Cantonaux de Concertation.

Monsieur le Président salue Monsieur KHETIB, Directeur régional de Pôle Emploi, qui est présent dans le public, mais qui ne pourra pas assister au débat sur le Revenu de Solidarité Active pour des raisons d'agenda.

Monsieur Didier MANIER revient sur la montée permanente de l'abstention électorale et estime qu'il ne peut y avoir de démocratie sans une citoyenneté active. Il fait remarquer que de nouvelles participations citoyennes émergent.

Monsieur MANIER considère qu'en marge du scrutin universel, il doit y avoir une place pour de nouveaux espaces démocratiques.

Monsieur MANIER souligne que la volonté de démocratie participative est plus forte à l'échelon local.

Monsieur MANIER indique que le principal obstacle demeure la complexité du système administratif et estime que la réforme territoriale actuelle n'a rien simplifié et n'a rien apporté à la démocratie.

Monsieur MANIER fait observer que le Département du Nord a mis en place des dispositifs concrets en matière de démocratie participative et veut, aujourd'hui, aller plus loin.

Monsieur MANIER met en exergue l'ouverture d'ateliers citoyens s'agissant du Projet Educatif Global des collégiens ainsi que la création des Conseils Cantonaux de Concertation. Il précise que d'autres étapes vont jaloner la mise en œuvre des politiques de démocratie participative du Département et note que cela suppose un changement de culture des élus et de l'administration départementale.

Monsieur MANIER salue la diligence et la réactivité des services départementaux qui ont mis en œuvre, en quelques mois, ce projet d'application de la politique de démocratie participative.

Monsieur MANIER signale que les élus du Groupe Socialiste et Apparentés apportent leur soutien inconditionnel au rapport relatif à la politique de démocratie participative.

Monsieur Jacques MICHON souligne que le débat de la démocratie participative pose la question de la vitalité de la démocratie représentative et donc de la nature même des mandats d'élus.

Monsieur MICHON note que le Département propose de mettre à la disposition des Nordistes les Ateliers Citoyens Départementaux et les Conseils Cantonaux de Concertation afin de favoriser l'éruption citoyenne. Il indique que le succès de la démarche ne pourra être jugé que dans un certain temps, mais précise que le Groupe Communiste – Front de Gauche se réjouit, d'ores et déjà, de la plus grande place accordée à l'expression des habitants du Nord.

Monsieur MICHON constate, à travers le foisonnement d'initiatives populaires, l'émergence de revendications fortes pour une démocratie réelle et signale que cela va à l'encontre des positions de Nicolas SARKOZY et de son Gouvernement.

Monsieur MICHON fait remarquer que le Front de Gauche a fondé son programme pour 2012 sur la reconquête démocratique.

Concernant la démarche de démocratie participative du Département, Monsieur MICHON exprime quelques inquiétudes en ce qui concerne les moyens financiers et matériels. Il ajoute que le Groupe Communiste – Front de Gauche sollicite la mise en place d'un Comité de Suivi Citoyen et apporte des suggestions s'agissant notamment de sa composition.

Monsieur MICHON s'inquiète également des suites que le Département sera en mesure d'apporter aux propositions des habitants. Il souhaite avoir des précisions concernant les perspectives envisagées pour le développement de la Mission Démocratie Participative.

Monsieur MICHON estime qu'il faut exiger avec force l'abrogation de la réforme territoriale, la refonte de la fiscalité locale et la création d'un pôle financier public indépendant des marchés financiers afin de ne pas décevoir les citoyens qui s'impliqueront dans la démocratie participative départementale.

Monsieur MICHON signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche demande des réponses précises à ses questions avant de voter ce projet de délibération.

Monsieur Jean-René LECERF indique que la politique de démocratie participative ne rencontre aucune objection de principe de la part du Groupe Union Pour le Nord.

Monsieur LECERF souligne la volonté de dépasser la simple consultation pour arriver à une démarche de construction commune ou de co-construction et fait observer qu'il faut porter attention à éviter les écueils.

Monsieur LECERF précise que le Groupe Union Pour le Nord se sent pleinement associé aux acquis en terme de participation dans le Département du Nord et estime y avoir joué sa part. Il pense, par ailleurs, qu'une forme d'expression de démocratie participative existe également au niveau des Conseils des Droits et Devoirs des Familles.

Concernant les Ateliers Citoyens Départementaux, Monsieur LECERF note que, chaque année, les Nordistes seront invités à un grand débat sur une politique prioritaire pour le Département. Il souhaite, pour les prochains grands débats, qu'une concertation puisse s'instaurer entre les différents Groupes sur les problèmes qui seront mis en évidence et demande également des précisions sur la méthode qui sera employée.

Monsieur LECERF fait observer que les Conseils Cantonaux de Concertation soulèvent un certain nombre de questions, notamment en termes de moyens ou de locaux. Il pense qu'il serait nécessaire de réunir une Commission ad hoc en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de ces Conseils Cantonaux de Concertation.

Monsieur LECERF revient enfin sur les propos de Monsieur Didier MANIER s'agissant de la réforme territoriale en cours.

Monsieur le Président souligne que la démocratie participative constitue une valeur ajoutée potentielle. Il précise que la décision relève de l'assemblée souveraine du

Conseil Général, mais peut être enrichie, éclairée par les réflexions des concitoyens.

Monsieur le Président pense qu'une Commission ad hoc pourrait effectivement réunir l'ensemble des Groupes afin de faire le point régulièrement de l'avancée du dispositif.

Monsieur le Président considère que tous les services du Département seront à la disposition de cette nouvelle dynamique de démocratie participative.

Monsieur le Président revient sur la question des Conseils Cantonaux de Concertation, ainsi que sur celle du choix du débat pour les Ateliers Départementaux Citoyens.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'une nouvelle politique et indique que les moyens seront adaptés en fonction de la réalité des besoins.

Monsieur Charles BEAUCHAMP intervient pour rappeler que le Groupe Communiste – Front de Gauche sollicitait la mise en place d'un Comité de Suivi Citoyen associant des Nordistes.

Monsieur le Président n'apporte pas de réponse négative à Monsieur BEAUCHAMP, mais précise qu'il faut laisser du temps pour savoir si une structure particulière est nécessaire.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DSAD/2011/1646

OBJET :

POLITIQUE DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Conscient des enjeux du développement durable, le Département du Nord a choisi, en 2001, de s'engager dans une démarche d'Agenda 21 (programme d'actions de développement durable pour le XXI^e siècle), dont les principes généraux sont les suivants : promouvoir la citoyenneté, la solidarité, la qualité de la vie et la reconquête des milieux naturels.

Le Département du Nord a ainsi engagé **un processus de changement de culture** qui vise à intégrer progressivement les enjeux d'un développement durable dans son fonctionnement et dans l'ensemble de ses politiques, en maîtrise d'ouvrage directe ou en soutien aux tiers (solidarité, prévention des inégalités, santé, énergie, eau, déplacements, biodiversité...).

Pour ce faire, il a fait le choix d'une méthodologie de projet fondée sur l'intelligence collective et la créativité des agents départementaux : un agent sur cinq a contribué à la définition et la mise en œuvre de l'Agenda 21 départemental pour un service public plus responsable et solidaire aujourd'hui composé de 95 actions réparties en 3 programmes.

C'est ainsi que l'action « Éducation à la citoyenneté et

au développement durable » a mis en œuvre les moyens d'information permettant la prise de conscience de l'implication tant individuelle que collective au développement durable de tous les Nordistes.

Promouvoir une culture citoyenne et responsable a donc été un axe privilégié tout au long des trois programmes d'actions de l'Agenda 21 départemental.

Avec la définition d'une nouvelle politique ambitieuse en matière de démocratie participative, le Département du Nord s'inscrit dans la droite ligne des efforts entrepris depuis plusieurs années dans le domaine du développement durable.

Aujourd'hui, **il s'agit d'aller encore plus loin** en considérant que les différentes crises d'ordre citoyenne, économique, sociale et écologique doivent nous amener à un questionnement sur nos modes d'intervention.

Le Département du Nord s'appuyant sur la tradition de la participation avec ses usagers, a décidé d'accroître et de renforcer de nouvelles manières de faire et d'agir dans un esprit de décentralisation.

En effet, **si la décentralisation a besoin d'un nouveau souffle, celui-ci est avant tout d'ordre démocratique.** Cette démarche vise donc à redonner sens à la démocratie locale en dépassant la simple consultation et en s'inscrivant dans une démarche de construction commune. Les réponses aux nouveaux enjeux doivent ainsi être construites collectivement.

C'est ce qui a été évoqué en substance lors de la Séance Plénière du 4 juillet 2011, sur le projet politique 2011-2014. L'action du Département s'inscrit désormais dans une logique d'évolution de la gouvernance globale vers une forme plus ouverte et démocratique, privilégiant le mode de la co-construction avec les différents partenaires et les citoyens eux-mêmes. Certes, en matière de démocratie participative et de concertation, le Département ne part pas de rien, mais il souhaite s'engager dans **une démarche plus systématique, visible et intégrée** comme principe essentiel du développement durable du territoire départemental.

Cette démarche est fondée sur la conviction que **les pratiques participatives permettent de renforcer l'efficacité de l'action départementale et de resserrer les liens entre les citoyens** du Nord, les partenaires institutionnels et associatifs, les collectivités locales, et l'institution départementale. Les visées de transparence et d'amélioration des politiques publiques rejoignent les visées d'émancipation et de reconnaissance des compétences citoyennes.

Notre engagement repose sur un postulat : toute personne possède un savoir sur son environnement de vie, et des idées pour l'améliorer. Par conséquent, elle est une ressource dans l'élaboration de tout ce qui relève de l'action publique. Il est alors nécessaire de jouer la carte du collectif, de la transparence, et du débat pour produire de l'idée autour des grands défis d'aujourd'hui et de revoir quand cela est nécessaire nos manières de faire.

Plus globalement, la participation telle qu'elle est

inscrite dans le projet politique du Département est un levier pour favoriser :

- **la citoyenneté**, qui permet à chacun de s'intéresser, de s'exprimer, de participer au choix de la société. Il s'agit clairement pour nous ici de créer du collectif à partir de l'expression des nordistes.
- **le progrès**, qui permet d'améliorer l'efficacité et la pertinence des politiques publiques départementales ainsi que leur adéquation avec les besoins de la population. Cette idée de progrès et de développement de notre territoire est alors un moyen de mobiliser et de fédérer largement les habitants et les forces vives autour d'un objectif commun.
- **la solidarité**, qui donne la parole à chacun et veille à encourager l'expression des publics les plus éloignés.
- **la responsabilité**, qui fait émerger l'intérêt général par la confrontation des idées et la réalisation d'un diagnostic partagé. En ce sens, la transparence des débats et de l'information sont essentiels et doivent conduire à poser des choix qui engagent chacun sur le long terme.

I. Des acquis en terme de participation dans le Département du Nord

Cette délibération s'inscrit dans le prolongement des actions menées par le Département depuis plusieurs années et sa volonté d'être au plus proche des Nordistes et de leurs attentes. Précurseur avec la mise en place d'un Agenda 21 dès 2001, le Département du Nord se fait fort d'un véritable volontarisme en matière de développement durable. Cela se manifeste par un certain nombre de dispositifs participatifs pérennes et de manières d'agir dans le cadre de la réalisation des politiques publiques départementales dont voici quelques exemples.

Le Conseil Départemental des Jeunes

Créé à l'initiative du Conseil Général en 1990, le Conseil Départemental des Jeunes est composé de 79 collégiens du Nord élus pour deux ans, soit un collégien par Canton. Les élus du Conseil Départemental des Jeunes développent leur esprit d'engagement et leur sens de l'initiative au travers des actions qu'ils adoptent et mettent en place, en direction de la jeunesse et de l'ensemble des Nordistes.

Le rôle du CDJ est donc de permettre aux jeunes de **faire entendre leur voix et leurs idées**. C'est aussi l'occasion de découvrir en pratique comment la démocratie française fonctionne et prend ses décisions.

Trois séances plénières sont organisées par an réunissant l'ensemble des jeunes élus. Elles sont animées par un Conseiller Général adulte et examinent les questions en cours, notamment les projets travaillés par les différentes commissions du Comité Départemental des Jeunes.

En dehors des réunions en séances plénières, les élus

du CDJ se réunissent en commissions de travail plusieurs fois par trimestre pour imaginer des actions et les approfondir.

Il y a en tout quatre commissions, chacune ayant un thème de travail qui change à chaque nouvelle élection.

En fin d'année scolaire a lieu une assemblée plénière de mi-mandat. Elle est l'occasion de passer en revue le travail de l'année écoulée. C'est aussi pendant cette assemblée que les propositions d'actions patiemment construites par chaque commission sont soumises aux votes des élus du CDJ.

Les actions retenues par les élus du CDJ pendant cette assemblée sont ensuite mises en place. Certains projets peuvent même être examinés par les Conseillers généraux afin d'assurer leur mise en oeuvre.

Les élus du CDJ interviennent aussi régulièrement dans les collèges pour présenter leur rôle, leurs actions et les missions du Conseil Général aux autres collégiens.

Le Comité Départemental Consultatif de Développement Social

Créé en 2003 à l'issue des 3^{èmes} Rencontres Annuelles de l'Action Sociale, le Conseil Départemental Consultatif de Développement Social est une instance qui rassemble tous les acteurs de la vie sociale, partenaires du Département dans l'élaboration **et le suivi des orientations politiques en matière de solidarité et de santé**.

Par leur ancrage local, la nature de leurs engagements et le rôle qu'ils jouent dans le mouvement social, les membres du CDCDS sont appelés à rendre des avis, formuler des propositions, rapports ou vœux sur les politiques sociales et médico-sociales et les besoins sociaux.

D'autre part, le CDCDS peut également être consulté ou se saisir sur les politiques d'initiative nationales et leur déclinaison sur le plan local, sur les nouvelles politiques départementales, ou toute question d'actualité.

Il assure enfin la **fonction d'observation et de veille sociale afin d'anticiper les besoins de nos concitoyens** et les intégrer ainsi aux politiques de prévention et de lutte contre les exclusions.

La concertation autour des grands projets d'aménagement

La mise en place de la démarche participative, autrefois réservée aux réalisations de collèges, s'est aujourd'hui renforcée et généralisée à toute opération de construction départementale (EPDSAE, UTPAS, CER...) dans le cadre de l'Agenda 21. Cela s'est traduit notamment par **le recours systématique à la concertation citoyenne en amont des projets départementaux d'aménagement ou de construction** (bâtiments, routes...) et au travers des comités d'usagers du service public de transport.

En effet, le Département du Nord attache une importance toute particulière à l'association de l'ensemble

des parties prenantes dans ses projets de construction, en particulier à la concertation avec les futurs usagers.

Faire participer différents publics autour des projets permet leur développement harmonieux en cohérence avec le contexte de l'opération et les besoins de chacun. L'action entreprise est mieux adaptée et acceptée, davantage mise en valeur. Ainsi, usagers et citoyens peuvent se familiariser avec leur bâtiment et leur environnement tant au stade des études de faisabilité que dans la programmation.

A titre d'exemple, dans le cas des collèges, sont associés : les personnels éducatifs et non éducatifs, le principal et le principal adjoint, des délégués élèves et parents d'élèves, le maire et le conseiller général du canton.

Les participants sont systématiquement sensibilisés à la Haute Qualité Environnementale (HQE) qui est un des points forts de ces concertations en lien avec l'Agenda 21 départemental.

- Au stade du concours : présentation et recueil de l'avis des utilisateurs, de la ville, et des élèves.
- Au stade des études de Maîtrise d'Œuvre : association des futurs utilisateurs à la mise au point fonctionnelle du projet.
- Avant le démarrage du chantier : organisation des réunions publiques de présentation de l'opération permettant d'associer les riverains, et d'aborder le projet dans son ensemble.
- Pendant le chantier : visites régulières organisées avec les futurs utilisateurs et les riverains.
- A la livraison : mise en place de comités d'utilisateurs visant à aider à l'appropriation du nouveau bâtiment dans ses dimensions techniques et fonctionnelles.

Les contrats de territoire

La politique contractuelle d'aménagement et de développement durables a été adoptée à l'unanimité par le Conseil général le 14 décembre 2009.

Elle repose sur l'élaboration de contrats d'aménagement et de développement durables entre les acteurs du territoire et le Conseil général. **C'est une stratégie commune de développement et d'aménagement durables** qui se traduit en projets à mener en partenariat sur le territoire.

L'objectif des contrats est de mieux répondre aux besoins et aux attentes des habitants et des territoires dans une logique de développement durable **en renforçant la concertation avec les acteurs locaux**.

Le contrat inclut toutes les politiques départementales qui concourent à l'aménagement et au développement des territoires, tant dans les domaines de compétences propres au Département que dans les politiques de soutien aux communes, intercommunalités et autres partenaires sur le territoire concernés.

Le périmètre géographique de chaque contrat fait l'objet d'un débat entre les élus du territoire et du Conseil général. Il s'appuie sur celui des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et des intercommunalités.

Le contrat est élaboré en trois grandes étapes qui permettent de rédiger les deux documents qui le composent, le cadre d'action stratégique et le plan d'actions.

Une attention particulière est portée à l'intégration du développement durable dans le contrat. Chaque projet est regardé à l'aune de ses aspects économiques, sociaux et environnementaux. Cet engagement se poursuit tout au long de la mise en œuvre des projets inscrits au contrat, en favorisant la concertation et la gouvernance.

Un bilan est réalisé chaque année afin de rendre compte de la réalisation des projets. Une évaluation du plan d'actions est réalisée au bout de 3 années et il peut être modifié afin de tenir compte de l'évolution des projets sur le territoire.

La politique contractuelle a d'abord été expérimentée dans le Cambrésis. Elle sera déployée à l'ensemble des territoires du Nord d'ici 2014.

II. La volonté d'aller plus loin et d'approfondir la participation citoyenne

Si le Département du Nord est fort d'un certain nombre d'acquis en matière de participation citoyenne, il s'agit aujourd'hui de l'approfondir, de systématiser et de donner davantage de cohérence à la démarche. En matière de participation, le Département franchit un cap en souhaitant développer une véritable co-construction avec les citoyens et ses partenaires.

Les Ateliers Citoyens Départementaux

La création des Ateliers Citoyens est emblématique de cette nouvelle approche participative et de cette volonté de dynamiser davantage les relations directes avec les citoyens. Chaque année, les Nordistes sont ainsi invités à un grand débat sur une politique prioritaire pour le Département. Ces Ateliers Citoyens s'adressent aux citoyens comme aux partenaires du Département.

Ces Ateliers Citoyens s'articulent autour d'un double mouvement. D'une part, la volonté d'informer les citoyens et les partenaires du Département sur les politiques menées et le contexte économique, social et financier. D'autre part, recueillir la parole et organiser des débats contributifs afin de co-construire ou d'évaluer les politiques publiques mises en place par la collectivité.

Cette volonté implique le respect de certains principes :

- ✓ La mutualisation des savoirs et non leur hiérarchisation ;
- ✓ La coproduction ;
- ✓ La construction de la parole publique à partir de la parole citoyenne ;
- ✓ La prise en charge de la « chose publique » à plusieurs niveaux et la participation à la décision.

Le Département du Nord a choisi de lancer les Ateliers Citoyens dès cette première année de mandat. Il s'agit d'organiser un travail collectif qui mobilisera durant un temps donné des citoyens, des acteurs et des experts, dans le respect des règles et prérogatives de l'institution départementale.

Cette démarche participative répond ainsi à trois objectifs :

- Participer à l'élaboration collective de la politique départementale en question ;
- Mobiliser et mettre en relation des acteurs pour construire une dynamique départementale, ancrée dans tous les territoires infra-départementaux, urbains et ruraux ;

Le processus de concertation se présente ainsi en deux dimensions mêlées, à la fois local et départemental, interne et externe à l'institution départementale. Le diagnostic partagé et la matière destinée à nourrir la nouvelle politique seront issus à la fois du diagnostic des services départementaux et des conclusions des dispositifs participatifs menés.

Les premiers Ateliers Citoyens pour l'année 2011-2012 permettront de construire avec l'ensemble des nordistes notre futur Projet Educatif Global Départemental qui se déclinera à titre expérimental dès la rentrée scolaire 2012.

Les Conseils Cantonaux de Concertation

La mise en place des Conseils Cantonaux de Concertation s'inscrit dans une démarche qui vise d'une part à associer plus étroitement les citoyens nordistes à l'élaboration des politiques du Département, et d'autre part à rapprocher ces derniers de l'institution.

Il s'agit de faire vivre la démocratie participative au niveau local. Elus de toutes les communes du département, représentants des forces vives, y seront représentés, à la fois pour informer, imaginer et concevoir ensemble les réalisations locales, dans le cadre des compétences départementales.

Le Conseil Cantonal de Concertation est imaginé ici comme une structure souple. La diversité territoriale, sociologique et politique du Département conduit ici à proposer un socle commun qui puisse être adaptable. L'objectif est donc surtout d'apporter un fil conducteur et un accompagnement aux Conseillers généraux qui souhaitent mettre en place ce dispositif participatif dans leur canton.

Il se réunit à l'initiative du Conseiller général au minimum deux fois par an. Il peut être consulté par le Conseiller général et lui faire des propositions sur toute question concernant le canton ou le Département. Le Conseiller général peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le canton.

Les membres du CCC sont représentatifs de la diversité des habitants du canton. Ouverture d'esprit et respect mutuel, capacité de transversalité, dépassements des enfermements thématiques ou territoriaux dans une perspective d'ensemble doivent stimuler l'action des participants afin d'appréhender au mieux une démarche collective dans l'intérêt du canton et de ses habitants.

Le CCC veille à ce que ces avis traduisent, au-delà de l'opinion personnelle de ses membres, le sentiment majoritaire des habitants du canton, et correspondent à

l'intérêt général du canton et du département.

Le Projet d'Administration Départementale, une réflexion collective et participative des agents départementaux

Le service public départemental doit être construit aussi par la même volonté et les mêmes méthodes, notamment la démocratie participative. Le Projet d'Administration Départementale a la volonté de construire collectivement l'avenir de l'administration départementale, c'est pourquoi il repose sur la participation active de l'ensemble des agents du Département. Il est la traduction interne au Département de cette volonté de développer une véritable politique de démocratie participative ambitieuse et cohérente.

Le 6 juillet dernier, le PAD a été présenté à l'ensemble de l'encadrement au cours d'une réunion. A cette occasion, un appel à candidature a été lancé pour constituer les équipes projet. Le PAD n'est pas seulement l'affaire des cadres. En effet, l'ensemble des agents sont invités à s'impliquer dans cette démarche globale pour construire ensemble l'avenir de notre administration. C'est pourquoi le Département pérennisera la démarche participative interne dans la phase de réalisation des objectifs du projet d'administration départementale ;

Vers une Charte de la participation citoyenne

Dans le cadre de la nouvelle dimension que souhaite apporter le Département du Nord à la démocratie participative, il est nécessaire de développer une véritable culture, une véritable pratique de la concertation au-delà de son cadre légal et obligatoire afin d'améliorer l'écoute et la prise en compte des avis des citoyens. L'engagement vers la rédaction d'une Charte de la participation citoyenne est un signe fort de l'implication de notre collectivité pour un dialogue renforcé avec les citoyens et les partenaires des politiques publiques.

La Charte de la Participation Citoyenne a pour objectif d'apporter plus de cohérence dans les façons d'agir du Département du Nord en matière de démocratie participative. En ce sens, elle s'adressera autant aux citoyens nordistes qu'aux agents départementaux qui pourront s'en inspirer dans le cadre de leurs missions. Cette Charte fournira ainsi un cadre et offrira des outils de référence au Département du Nord pour la mise en œuvre de la participation active et constructive :

- du plus grand nombre (rendre la participation accessible) ;
- dès l'amont et tout au long de l'élaboration du projet et de sa réalisation ;
- quelle que soit l'échelle de réflexion (du département au canton).

Elle a vocation à s'adresser autant aux projets soumis à l'obligation légale de concertation (en proposant des améliorations qualitatives) qu'à ceux pour lesquels la participation citoyenne est facultative.

La Charte sera construite en plusieurs étapes, dans une démarche d'expérimentation, pour une montée en puissance de la participation citoyenne. Elle s'inspirera notamment de

l'expérience accumulée par les Ateliers Citoyens et les Conseils Cantonaux de Concertation au cours de leur première année d'existence. Le suivi et l'évaluation régulière de la mise en œuvre de cette Charte seront assurés par la Mission Démocratie Participative. A terme, cette Charte devra servir de référence pour l'obtention du label « je participe » qui sera apposé aux processus ou aux dispositifs participatifs du Département répondant à nos exigences.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président fait observer qu'il est 16 heures 23 et qu'aucune autre candidature n'ayant été déposée, la nomination de Monsieur Georges FLAMENGT en qualité de membre de la Commission Permanente prend effet immédiatement.

DELIBERATION RELATIVE A L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION A DESTINATION DES ALLOCATAIRES DU RSA

Monsieur le Président remercie les membres présents de Pôle-Emploi et de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) d'être venus écouter le débat.

Monsieur le Président indique que le Conseil Départemental de l'Insertion s'est tenu le 29 septembre dernier et a réuni une centaine d'acteurs œuvrant pour l'insertion sociale et l'insertion professionnelle. Il signale qu'un bilan du dispositif dans le département du Nord a été dressé et que celui-ci est inquiétant.

Monsieur le Président souligne la progression constante et régulière du nombre d'allocataires du RSA ainsi que la césure existant entre insertion sociale et insertion professionnelle.

Evoquant la proposition de Monsieur DAUBRESSE de créer des contrats rémunérés de 7 heures hebdomadaires pour des bénéficiaires du RSA, Monsieur le Président estime que ceux-ci sont symptomatiques d'un manque de vision et de perspectives claires. Il porte à la connaissance de l'Assemblée Départementale qu'il a adressé à Madame la Ministre Roseline BACHELOT une lettre indiquant que le Département du Nord ne fera pas une expérimentation de ces contrats.

Monsieur le Président rappelle que lors du Débat d'Orientation Politique du 4 juillet dernier le Département a pris l'engagement d'infléchir sa politique envers les allocataires du RSA pour trouver des solutions répondant mieux à leurs attentes ainsi qu'à celles des partenaires du Département.

Monsieur Roger VICOT attire l'attention des Conseillers Généraux sur la hausse continue du chômage ainsi que sur les perspectives de croissance revues à la baisse pour la France en 2012.

Monsieur VICOT souligne l'importance du dispositif RSA qui concerne plus de 127 000 allocataires. Il rappelle les insuffisantes compensations de l'Etat.

Monsieur VICOT évoque les nombreux partenaires qui gèrent à la fois la contractualisation et le suivi des allocataires. Il rappelle que le Département finance directement huit forums citoyens dans le cadre des appels à propositions, afin de faire participer les bénéficiaires à cette politique.

Monsieur VICOT signale que les propositions qui vont suivre sont issues d'un constat partagé par l'ensemble des partenaires et des allocataires. Il précise qu'une enquête approfondie a été réalisée, notamment par l'interrogation d'environ un millier d'allocataires.

Concernant le dispositif RSA, Monsieur VICOT fait observer la multiplicité des acteurs de proximité, la complexité des modalités de calculs, l'orientation binaire n'incitant pas à la mobilisation des allocataires et le cloisonnement des parcours d'insertion.

Monsieur VICOT annonce que le Département se donne pour objectif de redynamiser l'insertion professionnelle des allocataires. Il évoque les trois axes d'évolution proposés, d'abord assurer une meilleure réactivité, ensuite réduire la césure entre insertion professionnelle et insertion sociale et enfin améliorer la compréhension du dispositif par les allocataires.

Monsieur VICOT remercie les services départementaux pour le travail accompli.

Monsieur le Président salut Monsieur VICOT pour son esprit de synthèse et l'ambition qu'il développe afin que l'insertion professionnelle soit un nouveau champ d'intervention encore plus développé du Département.

Monsieur Marc GODEFROY indique que les membres du Groupe Union Pour le Nord n'ont pas pris part au vote lors de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » car ils souhaitaient reporter celui-ci à la séance plénière. Il précise que néanmoins, les membres présents étaient unanimes à reconnaître la pertinence des nouvelles orientations proposées par Monsieur VICOT et les services départementaux.

Monsieur GODEFROY ajoute que la Commission a d'une part rappelé l'urgence à confirmer les trois orientations proposées et d'autre part souhaité que soit poursuivie la réflexion sur des propositions pour une gouvernance locale du dispositif. Il annonce que la Commission a émis un vote unanime favorable sur ce projet de délibération.

Madame Marie-Christine STANIEC WAVRANT rappelle que la loi sur le RSA voulait être le moyen de remettre à l'emploi des allocataires du RMI et qu'elle a formalisé la séparation entre l'insertion professionnelle confiée à Pôle Emploi et l'insertion sociale au Département.

Madame STANIEC WAVRANT souligne que la majorité de Conseil Général s'était interrogée sur la vision que le gouvernement avait, à la fois du public, présumé profiter

d'un système, et de l'accompagnement du Département, trop porté sur l'assistantat.

Madame STANIEC WAVRANT constate que Pôle-Emploi n'est pas en capacité d'assumer la mission qui lui a été confiée.

Considérant les nouveaux axes de travail présentés par Monsieur VICOT après consultation des partenaires et des allocataires, Madame STANIEC WAVRANT considère que la philosophie générale remet l'allocataire au cœur du système.

Madame STANIEC WAVRANT pense que les bénéficiaires doivent être aidés et accompagnés afin de leur permettre de garder une place dans la société. Elle estime que le Conseil Général peut accompagner les personnes vers l'insertion professionnelle car il a des partenaires qui connaissent le terrain.

Madame STANIEC WAVRANT annonce que le Groupe Socialiste votera en faveur de l'adoption du projet de délibération.

Monsieur Aymeric ROBIN fait observer que le RSA concerne plus de 11 % de la population du département du Nord et que le droit de bénéficier d'un minimum garanti de ressources pour tout citoyen doit être rappelé avec force.

Monsieur ROBIN souligne que les évolutions proposées paraissent lucides et légitimes. Il estime qu'il est primordial d'informer les allocataires sur les procédures d'instruction du RSA et sur les droits auxquels ils ont accès.

Monsieur ROBIN pense que des interrogations et des attentes insatisfaites subsistent.

Constatant que de nombreux référents sont employés de façon précaire, Monsieur ROBIN souhaite que le Département soit attentif au statut et à la rémunération des personnels des structures qu'il contribue à financer.

Concernant l'accès à la formation des allocataires, Monsieur ROBIN estime que le Département doit porter auprès de la Région une réelle exigence pour que le programme original de formation soit adapté et accessible aux allocataires du RSA sur tout le territoire du Nord. Il demande que les modalités de dérogation soient étudiées et élargies dès lors que le projet de formation correspond au projet professionnel de l'allocataire.

Monsieur ROBIN exprime son indignation devant les conditions drastiques imposées notamment aux jeunes de moins de 25 ans pour pouvoir bénéficier du dispositif RSA et devant la stigmatisation croissante des allocataires du RSA par le Gouvernement.

Evoquant les contrats rémunérés de 7 heures hebdomadaires pour des bénéficiaires du RSA, Monsieur ROBIN considère qu'il s'agit d'une violence supplémentaire faite aux allocataires concernés. Il déplore que 11 Départements se soient engagés dans cette voie et affirme l'exigence pour le Nord de ne pas s'y associer.

Monsieur ROBIN estime qu'il est temps de porter une alternative permettant d'abroger le RSA et d'afficher l'ambition de maintenir et développer des emplois de qualité dans l'industrie, la santé et l'éducation, afin que travailler ne soit plus un luxe mais un droit.

Monsieur Bernard HANICOTTE rappelle le montant de l'enveloppe annuelle consacrée à l'attribution du RSA et la mise en œuvre des politiques d'insertion.

Monsieur HANICOTTE déplore que le Département du Nord ait interprété la loi de manière particulièrement appuyée en opérant une césure entre insertion sociale et insertion professionnelle provoquant ainsi un profond bouleversement dans le traitement de l'insertion. Il souligne qu'il est impératif de rétablir le contact avec plusieurs dizaines de milliers d'allocataires, n'ayant plus de référent identifié et dénué de tout lien avec les structures d'accompagnement.

Monsieur HANICOTTE exprime sa satisfaction pour l'approche professionnelle de l'insertion qui se veut fondée sur un accompagnement qu'il souhaite de qualité, personnalisé et adapté à la situation de chaque allocataire. Il rappelle avec regret que les contrats d'accompagnement sont limités à une durée de 6 mois et renouvelables une seule fois.

Monsieur HANICOTTE précise que le Groupe Union Pour le Nord souscrit aux objectifs développés dans le projet, ainsi qu'à l'ensemble des moyens annoncés pour y parvenir. Il annonce que les membres du Groupe UPN voteront en faveur de l'adoption du projet de délibération.

Evoquant les contrats rémunérés de 7 heures hebdomadaires pour des bénéficiaires du RSA, Monsieur HANICOTTE regrette que le Département du Nord oppose un refus de principe à la mise en place d'une expérimentation. Il demande au nom de l'ensemble des Conseillers Généraux du Groupe Union Pour le Nord d'inscrire le Département du Nord dans le processus d'expérimentation préconisé par le rapport DAUBRESSE.

Monsieur Olivier HENNO exprime sa satisfaction quant au contenu et aux modalités d'évolution de la politique départementale d'insertion, notamment la mise en place, dans la durée, d'outils ciblés et adaptés aux différents publics de l'insertion sociale ou professionnelle.

Monsieur HENNO remarque la création d'un parcours d'insertion mettant un terme à la séparation de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que la rapidité de la désignation d'un référent. Il émet des doutes sur la proposition d'un contrat unique d'insertion d'une journée par semaine, notamment en ce qui concerne la nature et l'encadrement des travaux qui peuvent être effectués.

Monsieur HENNO conclut en soulignant l'articulation de la politique d'insertion menée par le Conseil Général et la politique de formation menée par le Conseil Régional.

Monsieur Roger VICOT indique que si la fraude existe bien, elle n'est ni massive, ni représentative des allocataires du RSA et de ceux qui vivent dans la précarité.

Monsieur VICOT fait observer que la méconnaissance, ou la mauvaise connaissance du dispositif par de nombreux allocataires, rend nécessaire la mise en place, dès le début, d'une communication qui ne soit pas un simple moyen d'accompagnement.

Monsieur VICOT annonce qu'avec l'accord du Conseil Régional, les espaces infos-formation du Conseil Régional seront mobilisés comme centres de ressources pour les référents RSA.

Concernant le Canal Seine-Nord, Monsieur VICOT signale que Madame Martine Filleul prépare des ateliers et des groupes de travail.

Monsieur VICOT s'étonne que Monsieur HANICOTTE reproche au Département d'avoir appliqué la loi. Il souligne la faible mobilisation de l'Etat et rappelle que les partenaires des Maisons de l'Emploi, dispositif imposé par l'Etat, doivent faire face à des subventions en baisse de 50 % ces deux dernières années.

Concernant les contrats rémunérés de 7 heures hebdomadaires pour les bénéficiaires du RSA, Monsieur le Président s'interroge sur l'accompagnement qui sera exigé de ces contrats ainsi que sur son financement. Il signale que Monsieur DAUBRESSE reconnaît que 7 heures ne constituent pas un levier suffisant pour une véritable insertion professionnelle.

Monsieur le Président considère qu'il est juste que le Département du Nord ne soit pas candidat à l'expérimentation. Il ajoute qu'il laisse à la droite républicaine le soin de l'expérimenter.

Monsieur Jean-René LECERF annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord voteront en faveur de l'adoption du projet de délibération et non des propos tenus par le Président.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DLES/2011/1433

OBJET :

DELIBERATION RELATIVE A L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION A DESTINATION DES ALLOCATAIRES DU RSA

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) dans le Nord concerne 127 593 foyers allocataires (au 30 juin 2011), soit 11,34 % de la population, contre 6 % au niveau national. Ces personnes sont pour la plupart isolées, éloignées de l'emploi, dans un contexte de grave crise économique et financière amplifiant les phénomènes d'exclusion. Dans le Nord, depuis sa mise en place le 1^{er} juin 2009, on constate une évolution constante et régulière du nombre des personnes couvertes par le dispositif (+ 3,55 % au cours de la dernière année).

Deux ans après, force est de constater que la loi

instaurant le RSA n'a pas tenu tous ses objectifs : lutter contre la pauvreté, favoriser le retour au travail et proposer un accompagnement à l'ensemble des allocataires dans un contexte socio-économique dégradé.

Pourtant, d'importants moyens sont consacrés au paiement de l'allocation et à l'insertion des allocataires du RSA : 538,60 millions d'euros au budget primitif 2011 mobilisant fortement la solidarité départementale.

Alors que le fondement de la loi relative au RMI s'appuyait sur une définition globale et plurielle de l'insertion au bénéfice des allocataires, la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA a induit une approche binaire de l'insertion en séparant insertion professionnelle et sociale. Elle conduit à orienter de façon trop systématique les allocataires vers les services de l'emploi, ne permettant pas de mobiliser l'ensemble des acteurs et de proposer un accompagnement adapté aux besoins réels de la personne.

C'est pourquoi, un bilan de la mise en œuvre du RSA a été dressé et partagé avec l'ensemble de nos partenaires associatifs et institutionnels, signataires du Pacte Territorial pour l'Insertion en 2010.

Au regard de la dégradation économique et sociale engendrant une augmentation importante du nombre d'allocataires (2 500 nouvelles entrées par mois) et de la rigidité du dispositif actuel, chacun est persuadé de la nécessité de le faire évoluer et de proposer de nouvelles pistes d'action visant un meilleur accompagnement de ces publics et leur retour à l'emploi.

Tel est l'objet du présent rapport, qui dresse un bilan du fonctionnement du dispositif d'insertion issu de l'application de la loi et propose des pistes nouvelles d'action articulées autour de trois objectifs principaux :

- Assurer une meilleure réactivité du dispositif dans l'intérêt des usagers,
- Réduire la césure entre insertion sociale et insertion professionnelle,
- Améliorer la compréhension du dispositif par l'allocataire.

I- Bilan de la mise en œuvre du RSA dans le Nord

A- Une mobilisation des moyens départementaux

Installé depuis deux ans dans le Nord, le dispositif RSA a considérablement accru la mobilisation du budget départemental pour la prise en charge de l'allocation :

- 403 millions d'euros en 2009 (183,9 millions pour le RMI et 219,1 millions pour le RSA),
- 462,30 millions d'euros en 2010,
- 484,50 millions d'euros en 2011.

A ces dépenses d'allocation s'ajoutent les crédits affectés à la politique d'insertion (52,7 M€ au BP 2011) dont ceux consacrés aux actions d'insertion financées sur les territoires : 20,7 millions d'euros au titre des actions d'insertion sociale. Ces crédits déconcentrés représentent 26 908 places dans les actions d'insertion pour les allocataires du RSA.

Un maintien des engagements du Département envers les professionnels de l'insertion

Le Département finance plus de 200 organismes chargés d'assurer l'accueil, la contractualisation et le suivi des allocataires, dont une grande majorité de CCAS. Ces organismes référents pour les allocataires représentent une capacité supérieure à 35 000 suivis en permanence sur le territoire départemental, pour un budget de près de 11 millions d'euros en 2011. L'ensemble des professionnels concernés, dont les personnels sociaux et médico-sociaux du Département ont été accompagnés dans leurs fonctions grâce aux 21 sessions de formation organisées en 2010-2011.

Cette mobilisation de moyens s'inscrit dans la démarche initiée par le Programme Départemental d'Insertion (PDI) de 2010 qui décline les orientations de la politique d'insertion. Les engagements respectifs du Département et de ses partenaires sont par ailleurs déclinés dans le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), signé par les acteurs institutionnels et associatifs de l'insertion.

Une gouvernance locale réaffirmée

Une déclinaison infra-départementale de ces engagements a été négociée à l'échelle locale par le Département, en relation avec les acteurs locaux et les principaux opérateurs de la politique d'insertion. Huit Plans Locaux de Développement de l'Insertion (PLDI) ont été élaborés en 2010. Dans ce cadre, une place particulière a été faite aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) investis dans le champ de l'action sociale et dont les compétences constituent un relais de l'action départementale en faveur du public allocataire (développement économique, logement et cadre de vie, actions socioculturelles ou transports collectifs...)

Cette contractualisation locale permet d'appuyer l'effort départemental et d'ouvrir le champ de l'insertion à d'autres acteurs. En outre, des initiatives locales ont pu être valorisées dans ce cadre, ou développées à la faveur de l'élaboration des PLDI, notamment le développement de réponses pour favoriser la mobilité.

La parole des usagers mieux prise en compte

La mobilisation des personnes concernées par la politique d'insertion a été inscrite dans les axes prioritaires du PDI. La prise en compte de la parole des usagers se décline à l'échelle départementale (présence de représentants des allocataires au Conseil Départemental de l'Insertion) comme à l'échelle locale (dans les CTI). Par ailleurs, la composition des instances du dispositif RSA prévoit la participation de représentants des allocataires dans les équipes pluridisciplinaires, chargées d'étudier les situations individuelles. Enfin, le Département a renforcé en 2010 son soutien financier aux dynamiques associatives permettant l'émergence d'une parole d'allocataires (dans des forums permanents ou des actions citoyennes).

Cette démarche innovante nécessite du temps, pour permettre une bonne appropriation des enjeux par les associations et un accompagnement des allocataires dans

leur rôle. Le bénéfice sur la gouvernance de l'insertion ne produira ses effets que sur le moyen terme.

B- Les constats partagés avec les partenaires

Une enquête approfondie et qualitative, réalisée par le Département au 1^{er} trimestre 2011 auprès de 1 000 allocataires, a permis d'illustrer la mauvaise compréhension des changements introduits par le nouveau dispositif en juin 2009.

La confusion pour l'allocataire entre l'organisme payeur de l'allocation et la collectivité chargée de la politique d'insertion est aggravée par la multiplicité des acteurs de proximité : services instructeurs, Pôle emploi, CCAS, services sociaux, associations. Les modalités de calcul de l'allocation se sont complexifiées avec le RSA, par la possibilité de cumuler l'allocation et les revenus d'une activité professionnelle.

En outre, de nombreux allocataires se trouvent dans une situation où les freins à l'emploi sont importants : mères isolées rencontrant des difficultés liées à la garde des enfants, personnes sans domicile...

Un dispositif peu mobilisateur

En effet, l'orientation binaire et la complexité du dispositif contribuent à un déficit de la mobilisation des allocataires :

- 10 000 allocataires absents aux réunions collectives organisées par Pôle Emploi, soit 80 % des personnes invitées,
- 4 200 non présents aux convocations des organismes référents (10 % des personnes orientés insertion sociale), soit au total près de 15 000 allocataires privés d'accompagnement.

Au 31 décembre 2010, le taux de contractualisation global s'élevait entre 40 % et 50 % des allocataires [*Taux de contractualisation (Contrat d'Engagements Réciproques ou Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi) au 2 décembre 2010*]. Certaines actions financées par le Département n'ont pu accueillir le public ciblé, alors que les besoins en matière d'accompagnement et d'insertion sociale sont croissants : problèmes de santé prégnants dans la population, part importante des mères isolées (31,60 % des foyers allocataires), marginalisation d'une partie des allocataires (sans domicile, ancienneté dans le dispositif...).

Des parcours d'insertion trop cloisonnés

La loi du 1^{er} décembre 2008 a chargé le Département d'orienter l'allocataire, en fonction de sa situation et de son autonomie vis-à-vis de l'emploi, vers un parcours d'insertion professionnelle ou, à défaut, un parcours social permettant de lever les difficultés sociales repérées.

La coexistence des deux parcours d'insertion distincts ne permet toutefois pas la prise en compte globale des besoins nécessaires à une insertion durable des allocataires. En effet, l'accompagnement trop spécialisé ne peut répondre aux situations individuelles complexes. A ce jour, l'offre d'insertion socioprofessionnelle financée par

le Département peine à accueillir le public ciblé, alors que, dans le même temps, les besoins sociaux des allocataires inscrits à Pôle emploi ne peuvent trouver une réponse immédiate dans l'offre de service de Pôle emploi.

Les enseignements de l'enquête auprès des allocataires illustrent également la nécessité d'un parcours coordonné pour les allocataires conjuguant des actions sociales permettant de lever les difficultés identifiées et des actions à visée professionnelle.

Redynamiser l'insertion professionnelle des allocataires

Au regard de ces constats, il apparaît nécessaire de faire évoluer le dispositif d'insertion pour le rendre plus efficient et plus proche des besoins des allocataires. Tout en maintenant l'effort particulier en faveur de l'ensemble des allocataires, et notamment des personnes les plus éloignées de l'emploi, le Département entend redynamiser les parcours d'insertion et favoriser le retour à l'emploi des personnes.

Le Département a donc sollicité ses partenaires investis dans la politique d'insertion. Leurs contributions enrichissent les propositions d'évolution du dispositif autour des 3 objectifs généraux précisés ci-avant :

- Assurer une meilleure réactivité du dispositif dans l'intérêt de l'utilisateur,
- Réduire la césure entre l'insertion professionnelle et l'insertion sociale,
- Améliorer la compréhension du dispositif par l'allocataire, en développant la politique et les outils de communication.

D'autres actions nouvelles compléteront cette politique d'insertion ambitieuse et volontaire.

II- Des évolutions pour un meilleur accompagnement des allocataires

La volonté réaffirmée de poursuivre et d'élargir la concertation a permis de recueillir un ensemble de contributions pertinentes. Partenaires institutionnels (Pôle emploi et AdéCAF, MSA, Union Départementale des CCAS), têtes de réseaux associatives (URIOPSS, FNARS, Fédération des Centres Sociaux du Nord), acteurs de l'insertion professionnelle, Présidents de CTI et services départementaux contribuent par leur implication à l'élaboration de la politique départementale.

L'ensemble des contributions va dans le sens d'une meilleure prise en compte des besoins des allocataires. Ces contributions portent notamment sur le décloisonnement des parcours individuels.

D'une manière générale, le Département souhaite remobiliser ses moyens en faveur de l'animation locale et de la coordination des acteurs de l'insertion. Les évolutions proposées dans le sens d'une plus grande réactivité du dispositif permettront de dégager des marges de manœuvre sur les tâches de gestion administrative, notamment par la simplification ou la modernisation des procédures. Ces marges de manœuvre participeront également à l'effort soutenu en matière d'accompagnement des allocataires.

A- Assurer une meilleure réactivité du dispositif dans l'intérêt de l'utilisateur

1) Améliorer la qualité et les conditions de l'accueil

Le dispositif RSA comprend plusieurs étapes successives, depuis l'instruction de la demande jusqu'au suivi du parcours individuel, qu'il convient d'articuler et de fluidifier dans un objectif de simplification. Le Département entend améliorer la réactivité du dispositif, qui repose notamment sur une accessibilité des services, un maillage territorial suffisant et une capacité des organismes à répondre dans des délais réduits aux besoins de l'allocataire.

L'accueil dans le dispositif, lors du dépôt de la demande de RSA, constitue le premier levier de mobilisation de l'allocataire. Les services instructeurs, à cet égard, ont un rôle à jouer en matière d'information sur le dispositif et sur les démarches d'insertion. La loi prévoit que le service instructeur assiste le demandeur dans ses démarches et délivre un premier niveau d'information sur les droits et devoirs du bénéficiaire. Cet engagement peut trouver sa traduction dans une « charte d'accueil » que le Département encouragera, pour définir les moyens mobilisés par le service instructeur et, plus largement, par les organismes chargés d'accompagner l'allocataire, afin de favoriser la confidentialité de sa démarche, le respect des initiatives engagées et l'adéquation des informations fournies.

A cet égard, le Département s'appuiera sur le savoir-faire des acteurs de proximité, notamment les CAF, la MSA et les CCAS, pour proposer un accueil adapté et délivrer une information complète et pratique aux allocataires dès l'étape d'instruction. Cela suppose d'élaborer de nouveaux outils de communication et d'information.

2) Assouplir les modalités d'orientation des allocataires

Conformément aux dispositions de la Convention d'orientation signée par l'ensemble des acteurs du dispositif RSA en mai 2009, le Département oriente automatiquement vers Pôle Emploi les personnes ayant indiqué lors de l'instruction de leur demande un certain nombre d'items :

- personne déjà inscrite à Pôle emploi,
- personne ayant une activité professionnelle au moment de la demande,
- personne en activité, étudiante, stagiaire ou en formation au cours des trois derniers mois.

Les constats partagés avec les partenaires confirment qu'un nombre important de personnes ne se mobilisent pas à la suite de cette orientation, soit parce que leur situation a évolué, soit parce que, malgré leur volonté de rechercher un emploi, ils cumulent d'autres difficultés. Il apparaît donc aujourd'hui souhaitable de modifier le programme d'orientation automatique pour orienter vers Pôle emploi uniquement les allocataires déjà inscrits à Pôle emploi. Un nombre plus important d'allocataires pourra ainsi rencontrer un organisme référent afin d'établir un diagnostic partagé. La mise en œuvre de cette évolution

nécessitera une étude d'impact avec les partenaires concernés.

3) Améliorer la prise en charge du parcours par les organismes référents

Cet objectif repose sur trois volets :

- permettre la désignation du référent de l'allocataire dans des délais rapides,
- réduire les temps intermédiaires de validation administrative,
- favoriser la remobilisation des allocataires par une action partenariale locale.

Dans ce cadre, afin d'accélérer la prise en charge du parcours par les organismes référents, il est proposé de fusionner à court terme deux étapes administratives en une seule : dès le 1^{er} trimestre 2012, l'allocataire se verra proposer un parcours d'insertion à travers un Contrat d'Engagements Réciproques, dès l'entretien d'évaluation de sa situation. Cette évolution très attendue par les partenaires marquera la volonté du Département de concrétiser rapidement l'engagement d'assurer au dispositif une plus grande réactivité. En effet, actuellement, une validation intermédiaire de l'orientation par les services départementaux est nécessaire avant la signature du C.E.R.

La démarche spontanée de l'allocataire sera également encouragée afin de désigner au plus vite un organisme chargé de l'accompagner dans son parcours.

A moyen terme, il sera nécessaire de mettre en œuvre la dématérialisation de la saisie de certains documents entre les services départementaux, ainsi qu'avec les organismes référents. Cette dématérialisation, par la création d'un portail de saisie, permettra aux organismes référents de proposer une préconisation d'accompagnement dès l'ouverture des droits.

Ces premières actions s'inscrivent dans une démarche de montée en responsabilité pour les acteurs locaux, en ciblant les gains de temps possibles sur des tâches administratives n'apportant pas de réelle plus-value pour le public allocataire.

Pour ce qui concerne la remobilisation, les équipes territoriales du Département ont mené dès 2010 un travail important auprès des allocataires qui n'avaient pas rencontré de référent. Une relance a été menée auprès des personnes n'ayant pas donné suite à la convocation pour un entretien ou n'ayant pas formalisé leur Contrat d'Engagements Réciproques (CER). L'implication des partenaires associatifs, des services départementaux et des CCAS a permis de reprendre contact avec un certain nombre d'allocataires et d'engager un parcours d'insertion. Une réflexion est également en cours avec Pôle Emploi afin d'étudier les modalités de remobilisation des allocataires qui n'ont pas réalisé leur inscription à Pôle Emploi.

C'est au terme de ces démarches de remobilisation que les 8 équipes pluridisciplinaires installées en 2009 reçoivent maintenant les allocataires n'ayant pas répondu aux différentes sollicitations, afin de mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures de réduction ou de suspension de l'allocation prévues par la loi.

Le Département mène également depuis 2008 une politique de contrôles supplémentaires sur les situations individuelles, en collaboration avec la CAF du Nord : une réflexion sera menée sur la base d'un bilan de cette politique afin d'améliorer le travail déjà engagé.

B- Proposer des parcours d'insertion adaptés aux besoins de l'allocataire

1) Favoriser l'accès de tous les allocataires à l'offre d'insertion départementale

Dans le cadre du PDI, le Département s'est engagé à « *faire en sorte que chaque personne cumulant les difficultés sociales faisant obstacle à l'engagement dans une démarche de recherche d'emploi puisse bénéficier d'un accompagnement social global.* » Cet objectif porte l'ambition de proposer à l'ensemble des allocataires du RSA « socle » une offre d'insertion adaptée. Les acteurs de la politique d'insertion, réunis par le Département dans le Pacte Territorial pour l'Insertion, ont la responsabilité d'articuler leurs offres de service respectives à destination d'un public hétérogène.

A ce jour, l'ampleur des moyens mobilisés, la diversité de l'offre d'insertion et les efforts constants pour assurer une bonne couverture territoriale doivent permettre de proposer une réponse adaptée à l'ensemble des allocataires concernés. Ainsi, un effort particulier sera apporté au décloisonnement des parcours individuels : dès la fin d'année 2011, les dispositifs socioprofessionnels financés par le Département – les parcours PLIE, l'action IOD et les contrats aidés dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) – seront ouverts pour les allocataires inscrits à Pôle emploi. De la même manière, les aides et mesures de Pôle emploi pourront être mobilisés pour les allocataires engagés dans un parcours social.

Plus précisément, le Département encouragera le développement des contrats aidés (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi – CAE) pour l'ensemble des allocataires du RSA, dont ceux inscrits à Pôle emploi. Les engagements du Département et de l'Etat, inscrits dans une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), porteront en 2012 sur l'ensemble du public allocataire du RSA socle, à travers les ACI et les contrats aidés dans les collèges.

Le Département souhaite également aller vers l'ouverture des aides individuelles à la formation à l'ensemble des publics allocataires du RSA socle, en articulation avec les dispositifs de droit commun et l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE). Ces différents outils sont en cours d'évolution pour permettre la prise en compte de cette volonté d'adaptation des dispositifs aux besoins des publics.

2) Garantir un parcours global pour l'allocataire

Le Département souhaite une prise en charge globale du parcours par le référent unique désigné pour suivre l'allocataire. Le professionnel sera ainsi chargé de mobiliser une offre de service adaptée aux besoins de la personne, que ce soit en CCAS, en association, dans les services sociaux du Département et au sein de Pôle emploi.

Dans cet objectif, le Département identifie d'ores et déjà trois pistes de travail à court terme :

- Renforcer les « Groupes Ressources » (lieux de coordination des professionnels) sur les territoires,
- Favoriser des parcours cohérents et sans rupture dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Envisager l'ouverture de l'ensemble des actions d'insertion sociale aux allocataires inscrits à Pôle emploi.

En rupture par rapport aux parcours exclusivement sociaux ou exclusivement professionnels, cette notion de parcours global repose sur une articulation des acteurs et des professionnels en capacité de proposer des réponses complémentaires. A cet égard, le Département sera amené à redéfinir les notions d'orientation et d'accompagnement. Une nouvelle Convention d'orientation proposera aux partenaires une conception plus globale de l'accompagnement.

3) Agir sur l'offre d'insertion pour favoriser le retour à l'emploi

L'objectif est de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA, en réaffirmant l'importance d'une approche globale des besoins des personnes concernées par la démarche d'insertion.

Adapter l'offre d'insertion

L'offre d'insertion sociale vers l'emploi doit nécessairement être évolutive et adaptée aux besoins des allocataires. Les Commissions Territoriales d'Insertion, grâce aux réflexions de leurs commissions thématiques, s'attacheront à faire évoluer l'offre pour mieux l'adapter aux besoins des allocataires. Le Département, à travers l'appel à propositions auprès des associations partenaires, maintiendra notamment son engagement pour soutenir les actions de développement social local (DSL), en cohérence avec les travaux du Conseil Départemental Consultatif de Développement Social (CDCDS) : ces actions nécessitent un travail de long terme qui devront aussi se mailler avec les actions d'insertion professionnelle. En effet la mobilisation des personnes dans le DSL est un atout pour leur engagement dans un parcours d'insertion vers l'emploi.

Afin de garantir un cadre d'engagement des partenaires associatifs, le Département mettra également en œuvre dès 2013 la pluri annualité des financements. Cette démarche de contractualisation pluriannuelle sera associée à une évaluation qualitative des actions d'insertion.

Favoriser le retour à l'emploi

Afin d'améliorer le retour à l'emploi des allocataires du RSA, des partenariats seront encouragés ou élargis avec l'Etat, Pôle emploi, le Conseil Régional, les chambres consulaires ou encore la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire. Le Département met en œuvre actuellement la clause d'insertion en matière de voirie et de bâtiment : une démarche de généralisation des clauses sociales d'insertion dans tous les marchés publics locaux, en lien avec les compétences du Département, sera

engagée.

Par ailleurs, les grands projets économiques tels le Canal Seine Nord ou le terminal méthanier doivent permettre de favoriser l'emploi des allocataires du R.S.A.

Il conviendra de mobiliser l'ensemble des outils de retour à l'emploi notamment l'Allocation Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) créée en 2009 qui relève de la responsabilité de l'Etat.

Enfin, la formation constitue un levier important pour l'accès à l'emploi. Le Département encouragera la montée en qualification des allocataires par la reprise de formations continues, qualifiantes ou diplômantes dans le cadre de leur parcours d'insertion. L'articulation sera renforcée avec le Conseil Régional, responsable du Programme Régional de Formation, afin de rendre les formations plus accessibles aux allocataires du RSA.

De plus, le Département étudiera la possibilité de déroger pour le cas des allocataires du RSA majoré poursuivant des études au-delà des 3 ans de leur enfant.

C- Améliorer la compréhension du dispositif par l'allocataire

La communication en direction des allocataires constitue un levier de mobilisation et de participation du public.

Ainsi, des outils de communication accessibles et pédagogiques doivent être développés avec les relais d'information repérés sur les territoires : services instructeurs, professionnels du dispositif, opérateurs d'insertion, organismes payeurs. Un travail d'élaboration de ces outils sera engagé pour s'adresser à la fois aux nouveaux entrants et aux anciens allocataires dans le dispositif. Ils délivreront une information pratique pour mobiliser les personnes.

Les courriers adressés aux allocataires évolueront au terme d'un travail de concertation à engager avec les représentants des allocataires (forums d'insertion) afin de mieux cibler les messages et les rendre plus accessibles.

Par ailleurs, la compréhension du dispositif par l'allocataire repose également sur une bonne appréhension de l'offre d'insertion par l'ensemble des professionnels et opérateurs chargés de suivre les allocataires. Cette connaissance mutuelle constituera un levier en faveur d'une cohérence de l'offre d'insertion proposée aux personnes. Il pourrait ainsi être envisagé pour les « Centres Ressources » la mise à disposition d'un espace internet dédié.

O-O-O-O-O

Parallèlement à l'évolution du dispositif d'insertion, un travail sera mené pour développer des outils déjà existants : généralisation de la clause sociale d'insertion, micro crédit, accès à la formation.

Par ailleurs, une étude sera conduite en lien avec le Fonds de Solidarité Logement en vue de réduire la fracture numérique et faciliter l'accès à la téléphonie et à Internet pour les allocataires du RSA.

Les services départementaux veilleront en lien avec

leurs partenaires (Pôle Emploi, CAF,...) à améliorer les outils de pilotage et les échanges de données notamment sur la connaissance des sorties des allocataires du dispositif d'insertion.

Une évaluation du dispositif d'insertion dans sa nouvelle configuration sera entreprise afin de vérifier son adéquation auprès des allocataires et des acteurs de l'insertion.

La présente délibération viendra actualiser le Programme Départemental d'Insertion pour l'année 2012. L'ensemble de ces évolutions nécessitera, par ailleurs, la mise à jour du Pacte Territorial d'Insertion et de la Convention d'orientation du RSA.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le contenu et les modalités d'évolutions de la politique départementale d'insertion à destination des allocataires du RSA.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé, est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux des candidatures :

- Concernant le rapport n°2 :
Monsieur Jean-Jacques ANCEAU.
- Concernant le rapport n°3 :
Monsieur Charles BEAUCHAMP.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2011/1591

OBJET :

**COMMISSION PERMANENTE
DESIGNATION D'UN MEMBRE AU POSTE VACANT**

Lors de la réunion du Conseil Général, en date du 7 novembre 2011, Monsieur Laurent COULON,

Conseiller Général, a été nommé au poste de 7^{ème} Vice-Président en remplacement de Madame Delphine BATAILLE, démissionnaire, mais la Commission Permanente n'a pas été complétée numériquement.

Comme le permet l'article L3122-6 du code général des collectivités territoriales et selon la procédure prévue à l'article L3122-5 (textes joints),

Je propose au Conseil Général :

- de compléter la Commission Permanente et de pourvoir au poste vacant.

N° 2

DSAD/2011/1643

OBJET :

**COMITE D'ORIENTATION DE L'INSTALLATION (COI) EN AGRICULTURE
REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL**

Les articles D511-3 et D511-4 du code rural et de la pêche maritime font obligation aux chambres d'agriculture de constituer en leur sein un comité d'orientation pour les questions d'installation en agriculture.

Le Comité d'Orientation de l'Installation (COI) en agriculture assiste, notamment dans les domaines du développement agricole et rural ainsi que de l'élevage, la chambre d'agriculture dans l'élaboration de son programme d'intérêt général et veille à la cohérence des actions des organismes qui y sont représentés.

Le COI du Nord/Pas-de-Calais comprend, entre autres, un représentant du Conseil Général.

Ce Comité ne se substitue pas au Comité Départemental de l'Installation au sein duquel Messieurs Jean-Jacques ANCEAU et Philippe LETY, Conseillers Généraux, ont été désignés.

Par courrier du 29 septembre dernier, Monsieur Jean-Bernard BAYARD, Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord/Pas-de-Calais demande donc la désignation d'un représentant du Conseil Général pour siéger au sein dudit comité.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner un représentant du Conseil Général pour siéger au sein du Comité d'Orientation de l'Installation (COI) en agriculture, conformément au tableau joint au présent rapport.

N° 3

DSAD/2011/1621

OBJET :

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE LA SCARPE AMONT
REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil qui établit, dans un périmètre déterminé et correspondant à une unité hydrographique cohérente, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Le périmètre du SAGE du bassin versant de la Scarpe amont, regroupant 80 communes du Pas-de-Calais et 6 communes du Nord, a été fixé par l'arrêté inter-préfectoral du 15 juillet 2010.

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma, une Commission Locale de l'Eau a été créée par le Préfet, le 5 juillet 2011.

Cette Commission comprend, entre autres, un représentant du Conseil Général.

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais demande donc la désignation d'un représentant du Conseil Général pour siéger au sein de ladite Commission.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner un représentant du Conseil Général pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Scarpe amont, conformément au tableau joint au présent rapport.

N° 4

DEAJ/2011/1527

OBJET :

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DU NORD
ATTRIBUTION D'UNE REMISE DE DETTE**

Le 22 décembre 2006, la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord a manifesté, sur la route de contournement de Bousbecque-Halluin, pour revendiquer la mise en place de ponts de champs permettant l'accès des agriculteurs aux parcelles riveraines des voies.

Au cours de cette manifestation, des pneus ainsi que des

plaques d'amiante ont été déversés sur la voirie départementale. Pour réparer les dommages causés au domaine public routier, des travaux de nettoyage et de traitement des déchets ont dû être entrepris par la collectivité.

Le coût de ces travaux a été estimé à 29 352,84 euros.

Lors de sa séance des 19 et 20 janvier 2009, le Conseil Général a décidé d'accorder une remise partielle de dettes à la fédération agricole.

Ainsi, pour témoigner son soutien aux représentants des agriculteurs, le Département a renoncé à recouvrer les sommes dues pour le transport et le traitement des pneus, soit 19 441,94 euros.

La Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord demeure redevable de la somme de 9 910,90 euros, correspondant aux dépenses relatives à la location de matériel ainsi que celles nécessaires à la collecte et au traitement des plaques d'amiante et déchets ultimes, que la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord avait accepté, à l'issue de nouvelles discussions, de prendre en charge.

Par trois recours introduits devant le tribunal administratif de Lille, la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord a contesté la délibération de janvier 2009, le titre émis et le commandement de payer qui a suivi.

Les deux dernières contestations se sont conclues par un rejet des requêtes de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord comme portées devant une juridiction incompétente.

Le troisième recours, par lequel la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord sollicite l'annulation de la délibération accordant une remise partielle de dette, est en cours d'instruction devant le tribunal administratif.

Le payeur départemental ayant jusqu'à présent suspendu l'exécution du titre, il est proposé d'accorder une remise totale de dettes à la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord.

Cette remise de dette aura pour effet de faire disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance.

Je propose donc au Conseil Général :

- d'accorder une remise de dette totale à la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord pour un montant de 9 910,90 euros.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur Didier MANIER évoque la situation critique dans laquelle se trouve l'Institut Pasteur de Lille. Il fait observer que cet institut contribue au rayonnement du département du Nord.

Monsieur MANIER indique que la délibération proposée prévoit le versement de 2 millions d'euros à l'Institut Pasteur de Lille, pour la sauvegarde de l'emploi mais aussi d'un fleuron médical utile aux Nordistes, d'une sentinelle de la santé, avec une activité énorme de préventions, de bilans, de dépistages et de vaccinations.

Monsieur MANIER fait remarquer qu'en contrepartie, il faut que l'Institut Pasteur amplifie ses recherches sur les maladies neuro-dégénératives dont la maladie d'Alzheimer, le diabète et l'obésité, les maladies infectieuses, les cancers et toutes les pathologies qui sont surreprésentées dans le département du Nord et la Région Nord/Pas-de-Calais.

Monsieur MANIER indique que les membres du Groupe Socialiste voteront en faveur de l'adoption du projet de délibération.

Monsieur Jean-Claude DULIEU réaffirme l'attachement du Groupe Communiste-Front de Gauche à l'Institut Pasteur. Il estime que soutenir et développer la recherche est un devoir impérieux si l'on considère les indicateurs sanitaires particulièrement alarmants dans le département du Nord.

Monsieur DULIEU souligne que la délibération fait coïncider l'attribution de la subvention avec les objectifs et priorités de Département en matière de santé notamment en développant des thérapeutiques plus efficaces et en matière de prévention, de dépistage précoce et d'action éducative.

Monsieur DULIEU souhaite que l'Institut Pasteur renforce l'activité des bilans de santé, en direction de la jeunesse, des personnes les plus vulnérables et celles exclues du système de soins.

Monsieur DULIEU s'interroge sur l'avenir de l'Institut Pasteur Lillois. Il suggère que les syndicats soient auditionnés par la commission thématique concernée. Il rappelle que dans la Région Nord/Pas-de-Calais la recherche et l'enseignement supérieur sont particulièrement maltraités par l'Etat.

Monsieur Jean-René LECERF fait remarquer que ce dossier apparaît comme un raté de la démocratie participative puisque les membres du Groupe Union Pour le Nord l'ont découvert en recevant les documents de la séance plénière et en lisant les principales dispositions dans la presse quotidienne régionale.

Monsieur LECERF fait observer que la subvention est conséquente et que celle-ci a pour but d'une part de pallier aux inconséquences de gestion de l'Institut Pasteur et d'autre part de subventionner des recherches certes très intéressantes mais de caractère national et non local.

Monsieur LECERF indique que les membres du Groupe

Union Pour le Nord s'abstiendront lors du vote concernant ce projet de délibération.

Monsieur le Président signale que l'Etat dans ses compétences tend de plus en plus la main aux collectivités territoriales. Il évoque les projets concernant notamment la base aérienne de Cambrai, le plan Campus de Lille, le Canal Seine-Nord et l'engagement de la Métropole lilloise.

Monsieur le Président rappelle que l'Etat avait injecté des dizaines de milliards d'euros pour sauver les banques notamment dans leur incurie.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 5

DPAE/2011/1582

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION
INSTITUT PASTEUR DE LILLE**

La fondation Institut Pasteur de Lille (IPL) a été créée par la Ville de Lille en 1894, avec pour missions essentielles le développement des recherches fondamentales et appliquées sur toutes questions théoriques ou pratiques liées à la santé de l'Homme, ainsi que l'amélioration de la Santé Publique de la population régionale et la participation aux campagnes de prévention organisées par les pouvoirs publics.

En 2011, la fondation IPL s'est dotée d'un projet stratégique destiné à recentrer ses activités principalement sur la recherche et la prévention-santé publique. En effet, la fondation réalisait des prestations d'analyses biologiques et environnementales, en particulier des analyses de la qualité de l'eau, qui ont été ouvertes à la concurrence suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Or ces activités sont devenues difficilement compatibles avec le maintien du statut de fondation reconnue d'utilité publique de l'IPL et dans le même temps elles se retrouvent déficitaires dans un contexte de concurrence exacerbée avec de grands groupes d'analyse européens.

L'IPL sollicite la Région, le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine pour renforcer le fonds de dotation de la fondation, afin d'assurer sa solidité financière et lui permettre de mettre en œuvre son projet stratégique de manière pérenne.

Les activités de l'IPL présentent un intérêt pour les habitants du Nord et correspondent en grande partie aux orientations que s'est fixé le Département en matière d'accès à la santé et d'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, notamment dans le Débat d'Orientation Politique (DOP) du 4 juillet 2011.

Le projet stratégique de la fondation IPL s'articule autour de deux missions principales : la recherche (1) et la

santé publique (2).

1) La recherche :

L'IPL développe une recherche d'excellence, dont la qualité est régulièrement confirmée par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES), autorité administrative indépendante créée par la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la recherche à l'IPL s'organise autour de trois thématiques principales :

- les maladies cardiovasculaires, métaboliques et neurodégénératives,
- le cancer,
- l'infection et l'immunité.

Six unités de recherche reconnues au niveau national ont été constituées sur ces thématiques :

- « centre d'infection et d'immunité de Lille »,
- « Cancer – Institut de Biologie de Lille »,
- « récepteurs nucléaires, maladies cardio-vasculaires et diabète »,
- « Santé Publique et épidémiologie moléculaire des maladies liées au vieillissement »,
- « génomique et physiologie moléculaire des maladies métaboliques »,
- « biostructure et découverte de médicaments ».

Ces thèmes de recherche correspondent aux objectifs du Département, qui a décidé lors du Débat d'Orientation Politique de soutenir les « projets de recherche sur les maladies dégénératives et les pathologies surreprésentées dans le Nord ». L'étude des maladies liées au vieillissement, et en particulier la maladie d'Alzheimer, entre dans la première catégorie, tandis que la recherche sur les cancers, les maladies cardiovasculaires et le diabète (ces deux dernières thématiques étant étudiées en lien avec l'obésité) concerne bien des pathologies surreprésentées dans le département du Nord.

Afin de développer l'excellence de ses équipes de recherche et d'attirer des chercheurs de niveau international, l'IPL a mis en place un comité stratégique de recherche, composé des directeurs d'unités de recherche hébergées sur le campus. Dans un second temps, l'IPL propose de constituer un conseil scientifique composé exclusivement de personnalités étrangères recrutées pour leur niveau scientifique, afin d'avoir un regard critique et scientifique sur la politique de recherche de la fondation.

2) La Santé Publique :

Les missions de santé publique de l'IPL sont assurées par le Centre de Prévention et d'Education pour la Santé (CPES). Elles se déclinent selon cinq axes principaux :

- **les examens de santé**, dont plus de la moitié sont orientés vers les populations vulnérables, à travers notamment des conventions avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et la mise en place de rendez-vous santé mobiles dans les services de prévention santé du Département à destination des personnes exclues du système de soins (ces

rendez-vous font l'objet d'une convention entre l'IPL et le Département pour un montant annuel de 70 000 €),

- **les actions éducatives et préventives** relatives aux comportements à risque dans les domaines de l'éducation nutritionnelle, de l'activité physique, du sevrage tabagique, de la maîtrise de la consommation d'alcool et de la longévité après 60 ans (programme « vivre mieux, plus longtemps »),
- **les expertises, les formations et les études**, qui comprennent notamment la formation de travailleurs médico-sociaux du Département,
- **la participation aux grands programmes de dépistages** régionaux et nationaux,
- **les vaccinations.**

Les actions de Santé Publique menées par l'IPL à destination des personnes exclues du système de soin, des personnes âgées mais également du grand public sont particulièrement en phase avec les grandes orientations du Département, qui se déclineront de manière précise à partir de 2012 dans le nouveau Plan Solidarité Santé.

L'IPL propose notamment quatre pistes de développement de ses actions de Santé Publique en lien avec la recherche, qui vont dans le sens de la stratégie départementale en matière de santé :

- développer un programme de recherche sur les **maladies neurodégénératives** et en particulier la maladie d'Alzheimer orienté sur l'amélioration du diagnostic, et mettre en place des actions préventives d'entraînement à la stimulation cognitive, qui pourraient préserver plus longtemps l'autonomie des personnes âgées,
- développer la recherche sur le **diabète et l'obésité**, particulièrement répandus dans le Nord, et mettre en place un programme régional de surveillance des

patients atteints d'infarctus et d'accidents cérébraux ; cette action est en cohérence avec les orientations du futur plan départemental de lutte contre l'obésité,

- renforcer la recherche sur les maladies infectieuses comme la **tuberculose**, qui tend à nouveau à se développer et touche en priorité les populations les plus fragiles ; la recherche de nouvelles pistes de vaccination ou de traitement de la tuberculose pourrait trouver une application directe pour le Département à travers la mission des Centres de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT) présents dans chaque service de prévention santé,
- poursuivre les programmes de recherche sur les **cancers** et développer les actions de dépistage ; ces actions sont complémentaires des campagnes de sensibilisation et d'information sur le dépistage précoce des cancers du sein et colo-rectal mises en place par le Département et l'Association pour le Dépistage des Cancers dans le Département du Nord (ADCN).

Afin de favoriser la réalisation des objectifs départementaux en matière de recherche dans le domaine de la santé, il est proposé au Conseil Général :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 2 000 000 € à la fondation Institut Pasteur de Lille en vue de son utilisation exclusive au fonds de dotation de la fondation,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 923, nature comptable 266 (opération 11P2138OV001),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
923 - 266 (11P2138OV001)	2 000 000	0	2 000 000	2 000 000	0

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité, (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, ainsi que Madame LEMPEREUR et Monsieur SIEGLER, non inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 6

DSAD/2011/1660

OBJET :

**DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL GENERAL, DU 29 NOVEMBRE AU 1^{ER} DECEMBRE 2011, DANS LES DEPARTEMENTS DE L'ALLIER, DU MORBIHAN ET DES COTES D'ARMOR
MANDAT SPECIAL**

Une délégation du Conseil Général, composée de Mesdames Marie DEROO, Brigitte LHERBIER, Messieurs Charles BEAUCHAMP, Roméo RAGAZZO,

Bernard HANICOTTE, et Aymeric ROBIN va se rendre, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2011, dans les départements de l'Allier, du Morbihan et des Côtes d'Armor.

Ce déplacement permettra d'échanger et de confronter les différentes approches en matière de politique logement, tout particulièrement dans les zones rurales.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Mesdames Marie DEROO, Brigitte LHERBIER, Messieurs Charles BEAUCHAMP, Roméo RAGAZZO, Bernard HANICOTTE et Aymeric ROBIN à l'occasion de leur déplacement, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2011, dans les départements de l'Allier, du Morbihan et des Côtes d'Armor.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES

Monsieur Didier MANIER indique que les 8 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il signale qu'un document fournissant des éclairages au sujet de la cotisation passant de 1 % à 0,90 % du CNFPT a été déposé sur table.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DIRFI/2011/1267

OBJET :

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES
2^{EME} SEMESTRE 2011**

Conformément à l'article D.3342-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M52 relative à la comptabilité des départements, le Payeur peut demander l'admission en non-valeur d'une créance dès que celle-ci lui paraît irrécouvrable en raison de la situation du débiteur ou de l'échec du recouvrement amiable.

Les motifs de non recouvrement sont :

Pour ce qui concerne la situation des débiteurs :

- 1- l'insolvabilité du débiteur (PV de carence, échec de l'opposition à tiers détenteur...)
- 2- l'impossibilité de retrouver le débiteur (adresse erronée ou ancienne),

- 3- le décès du redevable et dossier de succession vacante négatif (renonciation des héritiers à la succession, pas d'héritiers connus...)

Pour ce qui concerne l'échec du recouvrement :

- 1- la modicité de la somme restant due (inférieure au montant de 300 €, défini par la délibération N° DirFi/2009/236 du 18 mai 2009),
- 2- la créance devenue irrécouvrable par son ancienneté ou par des poursuites impossibles à l'étranger
- 3- la décision d'effacement de la dette par jugement (liquidation judiciaire, redressement personnel, surendettement...)

Le montant des admissions en non-valeur proposées à notre Assemblée par le Payeur Départemental s'élève à **850 743,75 €** pour les exercices de 1994 à 2011.

Il se répartit comme suit :

- 1- Budget principal : 850 172,96 €,
- 2- Laboratoire départemental : 570,79 €

Le détail par exercice comptable des titres admis en non-valeur est consultable à la Direction des Finances, au service des recettes.

Le tableau joint au présent rapport reprend la répartition par imputation.

Il appartient au Conseil Général de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances sur le budget départemental 2011 sollicitée par le Payeur Départemental.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'autoriser la mise en non-valeur des titres de recettes d'un montant total de **850 743,75 €** (Budget principal : 850 172,96 €, Laboratoire départemental : 570,79 €)
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits votés sur la nature comptable 654 du Budget départemental de l'exercice 2011.

N° 1.2

DIRFI/2011/784

OBJET :

PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Au 1^{er} janvier 2012, la taxe départementale des espaces naturels sensibles et la taxe de financement aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement disparaissent.

Ces deux taxes sont remplacées par la part départementale de la taxe d'aménagement.

L'article L. 331-17 du code de l'urbanisme créé par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 indique :

Par délibération adoptée avant le 30 novembre, les conseils généraux fixent le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cette délibération peut également fixer les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Le taux de la part départementale de la taxe ne peut excéder 2,5 %.

La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa (cf. article L. 331-17 du code de l'urbanisme).

Il est précisé que les dispositions sont applicables aux demandes d'autorisations et aux déclarations préalables déposées à compter du 1^{er} mars 2012. Elles sont également applicables aux demandes d'autorisations modificatives générant un complément de taxation déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Les taux actuels départementaux de ces taxes d'urbanisme sont les suivants :

- 1) taxe départementale destinée au financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement : 0,25 % (taux fixé par délibération du Conseil Général en date des 14 et 15 février 2011) ;
- 2) taxe d'espaces naturels sensibles : 1,20 % (taux fixé par arrêté du 17 juin 2003).

Le régime d'exclusion pour le Département du champ de la nouvelle taxe se décline comme suit (articles L. 331-7 et L. 331-8 du code de l'urbanisme) :

1. Les constructions qui sont destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique (dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat).

Ancien dispositif : les bâtiments qui sont destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique et dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat prévu au 1^o du paragraphe I de l'article 1585 C du code général des impôts.

2. Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA dès lors qu'ils sont financés par des subventions et des prêts de l'Etat.

Il s'agit d'une mesure qui bénéficie au secteur du logement social.

Ancien dispositif : seule exonération facultative dans l'ancien régime adoptée par le Conseil Général.

3. Dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et les centres équestres de loisirs.

Ancien dispositif : les bâtiments et les aménagements à usage agricole ou forestier liés à l'exploitation.

4. Les aménagements prescrits par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, un Plan de Prévention des Risques Technologiques ou un Plan de Prévention des Risques Miniers.

Ancien dispositif : les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques sur des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du présent code avant l'approbation de ce plan et mis à la charge des propriétaires ou exploitants de ces biens.

5. La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolé depuis moins de 10 ans dans les conditions suivantes : si le document d'urbanisme applicable ne s'y oppose, si le nouveau bâtiment reprend la même implantation, le même volume et la même destination, et si celui-ci avait été régulièrement édifié.

Le contribuable doit justifier que les indemnités versées en réparation des dommages subis ne comprennent pas le montant de la taxe d'aménagement due lors de la construction.

Il en va de même pour la reconstruction sur d'autres terrains de la commune ou des communes limitrophes, des bâtiments de même nature que les locaux sinistrés, dès lors que le terrain d'implantation a été reconnu extrêmement dangereux et classé inconstructible.

Ancien dispositif : les bâtiments et les aménagements reconstruits après sinistre dans les conditions fixées au paragraphe II de l'article 1585 D du code général des impôts.

6. Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².
- Il s'agit d'une disposition nouvelle.*

Les nouveaux textes (article L. 331-9 du code de l'urbanisme) mentionnent les exonérations

facultatives (totales ou partielles), présentées dans la liste ci-dessous :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du prêt à taux zéro) ;

Commentaire : il s'agit des locaux à usage d'habitation et de leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA et qui ne sont pas exonérés de la part communale, intercommunale et départementale de la taxe d'aménagement prévu au 2° de l'article L.331-7 du code de l'urbanisme.

Le taux réduit de TVA s'applique pour l'essentiel aux « opérations réalisées dans le cadre de la politique sociale » (confer article 278 sexies du code général des impôts).

et/ou

- dans la limite de 50 % de la surface [*Le pourcentage ne peut être supérieur à 50 % – article L. 331-9 2° du code de l'urbanisme*], les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un prêt à taux zéro) ;

Commentaire : il s'agit des surfaces des locaux à usage d'habitation principale (logement social) qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro dans la limite de 50 % de leurs surfaces dès lors qu'elles ne dépassent pas 100 m².

et/ou

- les locaux à usage industriel et leurs annexes.

Ancien dispositif : le Conseil Général pouvait exonérer les locaux artisanaux et industriels situés dans les communes de moins de deux mille habitants.

et/ou

- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Commentaire : il s'agit d'une nouvelle disposition.

et/ou

- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Ancien dispositif : le d) de l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme exonérait de droit : « les immeubles

classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ».

Il n'est pas possible actuellement de déterminer avec exactitude l'impact financier de ces exonérations éventuelles. C'est pourquoi les exonérations proposées s'efforcent de se rapprocher du dispositif précédent.

Il est proposé au Conseil Général, sur avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- 1) d'instituer sur l'ensemble du territoire départemental, la taxe d'aménagement au taux de 1,45 % ;
- 2) d'établir ainsi la répartition du taux entre le financement des espaces naturels sensibles et le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement :
 - 1,20 % pour les espaces naturels sensibles ;
 - 0,25 % pour les conseils d'architectures, d'urbanisme et d'environnement ;
- 3) d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du prêt à taux zéro).

Ancien dispositif : article L. 142-2.

- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Ancien dispositif : les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques appartenant au régime d'exclusion pour le Département.

- 4) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 1.3

DIRFI/2011/1228

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE DE CREANCE
DEBITEUR DECEDE**

Le Département a attribué le 9 avril 2009 un prêt d'Honneur de 1 500 euros à Monsieur Nicolas TETART au

titre de l'année académique 2008-2009 pour l'aider à poursuivre ses études.

Le 1^{er} mars 2011, la Direction des Finances a reçu copie de l'acte de décès de Monsieur TETART, survenu le 17 juin 2010.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes d'accorder la remise gracieuse de cette dette aux héritiers et ayant droits.

N° 1.4

DIRFI/2011/1271

OBJET :

LA MISE PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE PAR LA PAIERIE DEPARTEMENTALE

Parmi les axes d'amélioration et de modernisation des finances publiques, l'un des leviers permettant d'accroître le taux de paiement spontané consiste à offrir aux tiers débiteurs une palette de moyens de paiement adaptée à leurs besoins.

Plus la démarche de paiement est simplifiée, plus le taux de recouvrement amiable est important.

Or, au regard des moyens d'encaissement utilisés par de grands facturiers du secteur privé, il apparaît que les moyens de paiement utilisables dans le secteur public local sont en décalage avec les habitudes actuelles de paiement des usagers. 66 % des factures d'électricité sont déjà réglées par prélèvement, et plus encore s'agissant des abonnements de téléphonie mobile.

Dans le secteur public local, la part du chèque dans le total des encaissements, si elle diminue régulièrement, reste cependant encore majoritaire. Or, il s'agit là du moyen de paiement engendrant le coût d'encaissement le plus élevé (coût estimé entre 0,5 € et 1 € par chèque).

Il convient ainsi de favoriser l'usage de moyens de paiement ne nécessitant pas l'envoi d'un chèque. Pour les créances répétitives justifiant la charge de gestion d'un fichier des débiteurs prélevés, le recours au prélèvement automatique sur le compte bancaire du débiteur offre le plus de garanties pour le créancier et comporte le moins de coûts de gestion des encaissements (automatisation).

C'est pourquoi, le Conseil Général du Nord souhaite développer les moyens de paiement mis à la disposition de ses usagers.

Ainsi, le prélèvement automatique, qui s'inscrit dans le cadre d'une modernisation de l'administration, a pour ambition d'améliorer le service rendu aux usagers du service public.

De plus, en n'acceptant que le chèque ou les espèces,

l'administration va à l'encontre de son devoir d'égalité de traitement des usagers, en excluant les deux millions d'interdit bancaire (Source : « La charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » mars 2011).

L'enquête TNS/SOFRES réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques en 2006, afin de sonder les attentes des familles pour le paiement des activités scolaires et périscolaires, plébiscite clairement le prélèvement comme moyen de paiement favori des usagers. Il faut noter que ce comportement vis à vis des moyens de paiement alternatifs au chèque est identique quel que soit le niveau de revenu.

La Paierie Départementale du Nord confirme cette volonté au travers de nombreuses sollicitations des usagers, sensibles au développement du prélèvement automatique.

Cette procédure s'adresserait aux débiteurs souhaitant bénéficier d'un échéancier et aux titres périodiques comme, par exemple, les obligations alimentaires.

Elle présente 2 avantages majeurs :

- la diminution significative du nombre d'impayés et donc du nombre de poursuites contentieuses ;
- la diminution du nombre de titres pour les créances périodiques (un seul titre annuel par débiteur sera suffisant).

Le prélèvement automatique a vocation à être géré par la Paierie départementale.

Les services administratifs du Département du Nord n'interviennent qu'en fin de chaîne pour l'émission du mandat destiné à payer les frais bancaires.

La procédure d'envoi des avis de sommes à payer au débiteur reste identique.

Ces frais s'élèvent à 0,122 €HT par prélèvement et 0,762 €HT par rejet de banque [Montant au 1^{er} juillet 2011].

Aussi, sur une base de 20 000 actes de prélèvements par an, l'estimation des frais bancaires pour le Département du Nord serait inférieure à 5 000 €.

Les dépenses seront imputées sur les crédits votés aux chapitres correspondants et sur la nature comptable 627 du budget départemental de l'exercice.

Afin d'optimiser le recouvrement des titres de recette émis, il est proposé au Conseil Général, sur avis de la commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » :

- d'autoriser le prélèvement automatique
- d'imputer les dépenses de frais bancaires correspondantes au budget Départemental.

N° 1.5

DIRFI/2011/1355

OBJET :

TAXE DEPARTEMENTALE SUR L'ELECTRICITE

L'article L3333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 (article 23(v)) institue, au profit des départements, une taxe départementale sur la consommation finale d'électricité, laquelle vient se substituer à l'ancienne taxe départementale sur l'électricité, dont le taux avait été fixé à 4 %, par délibération du Conseil Général du Nord en date du 28 janvier 1987.

Par délibération du 20 juin 2011, le Conseil Général a établi à 4 le coefficient multiplicateur de la taxe départementale sur la consommation d'électricité. Cela revient en fait à reconduire pour l'exercice 2011 les dispositions fiscales en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.

Dans le cadre de cette même délibération, le Conseil Général a décidé (...) qu'*à partir de l'année 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Les montants qui en résultent sont arrondis à la deuxième décimale la plus proche.*

Cette actualisation a été confirmée au niveau national à 4,06.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, de décider :

- 1) d'appliquer aux montants mentionnés aux 1 et 2 de l'article L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un coefficient multiplicateur unique égal à 4,06 en 2012 sur la consommation d'électricité, correspondant à la limite supérieure du coefficient multiplicateur actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009.
- 2) d'autoriser M. Le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 1.6

DIRFI/2011/1204

OBJET :

S.A D'HLM VILOGIA

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN EMPRUNT PHARE D'UN MONTANT DE 254 845 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CREATION D'UN ACCUEIL DE JOUR AU SEIN DE LA RESIDENCE « LA ROSERAIE » A TOURCOING, POUR PERSONNES SOUFFRANT DE LA MALADIE D'ALZHEIMER

Le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing envisage de créer au sein de la Résidence pour personnes âgées « la Roseraie » rue Racine à TOURCOING, un service d'accueil de jour de 12 places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Cette structure sera aménagée par la récupération de locaux existants dans le logement foyer, ce qui n'entraînera pas de création de SHON, permettant ainsi de créer un accueil de jour à coût réduit.

L'accueil de jour vise à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et de soulager les familles. Cette structure pour personnes désorientées se doit de proposer des locaux clairs, de plain pied, adaptés, incluant des espaces d'activité, de repos et de déambulation.

Le C.C.A.S de Tourcoing a signé, depuis 1993, un bail emphytéotique de cinquante cinq ans avec une société d'HLM pour la construction de la maison de retraite. La S.A d'HLM VILOGIA, située 74 rue Jean Jaurès à VILLENEUVE D'ASCQ, est donc le maître d'ouvrage de l'opération et le propriétaire de la Résidence qui est gérée par le C.C.A.S.

Le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale lors de sa séance du 6 avril 2007 et le Président du Conseil Général du Nord par un arrêté du 15 juin 2007 ont autorisé la création de l'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer sur le site de la résidence « La Roseraie » à TOURCOING.

Le constructeur, qui est aussi l'emprunteur est bien la S.A d'HLM VILOGIA. Au regard des critères d'attribution, en matière de dette garantie des emprunts contractés par les organismes HLM, en vigueur actuellement au Département, elle ne devrait donc pas bénéficier de la garantie départementale. En effet, les opérations de construction sur le territoire d'une communauté urbaine sont garanties par la Communauté Urbaine qui intervient dans le cadre de l'aide à la pierre pour le logement social.

Cependant, ne s'agissant pas d'une opération de logement social mais de la création d'un Accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, ce projet pourrait bénéficier d'une garantie départementale dans le cadre de la politique Personnes âgées.

Le coût de l'opération s'élève à 325 377 €, le plan de financement est le suivant.

Subvention Conseil Général	18 000 €
Fonds propres du CCAS	52 532 €
Prêt phare Caisse des Dépôts	254 845 €
COÛT TOTAL	325 377 €

La SA d'HLM VILOGIA envisage de souscrire un emprunt phare auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes.

Caisse des Dépôts:	Prêt phare
Nature du crédit :	Crédit à long terme
Montant	254 845 €
Durée :	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,85 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence du livret A	2,25 %
Différé d'amortissement	aucun
Echéance	annuelle
Garantie	100 %
Commission d'intervention	390 €

La garantie du Département est sollicitée par la SA d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour cet emprunt. La Caisse des Dépôts a précisé que ce type de prêt ne peut être accordé sans la garantie d'une collectivité. En l'absence de la garantie départementale, l'offre de prêt devrait donc être revue.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas

échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement d'un prêt phare d'un montant de 254 845 € que la SA d'HLM VILOGIA doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la création d'un Accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de la Résidence pour personnes âgées « La Roseraie » à TOURCOING, aux conditions suivantes :

Caisse des Dépôts:	Prêt phare
Nature du crédit :	Crédit à long terme
Montant	254 845 €
Durée :	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,85 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence du livret A	2,25 %
Différé d'amortissement	aucun
Echéance	annuelle
Garantie	100 %

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts

moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et la S.A d'HLM VILOGIA, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que le contrat de prêt et acte de caution à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

N° 1.7

DIRFI/2011/1357**OBJET :**

**ASSOCIATION SESAME AUTISME NORD/PAS-DE-CALAIS
DEMANDE DE MODIFICATION DE LA GARANTIE ACCORDEE
LES 14 ET 15 FEVRIER 2011 POUR LA CREATION D'UN
INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) A ANNOEULLIN**

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé d'accorder la garantie départementale à l'association SESAME AUTISME NORD/PAS-DE-CALAIS pour un emprunt de 4 684 000 euros à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et consignations au taux de 3,26 % pour la création d'un Institut Médico Educatif (IME) à ANNOEULLIN pour adolescents souffrant de troubles envahissants du développement.

La Caisse des Dépôts et Consignations a refusé la

garantie départementale du fait que l'association SESAME AUTISME ne pouvait présenter une habilitation à recevoir des dons fournie par l'administration fiscale et cela en application de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

L'Association SESAME AUTISME a réalisé cette démarche et a reçu cette habilitation le 23 juillet 2011. Entre temps pour financer son opération de travaux, elle a souscrit un nouveau prêt auprès de la CDC au taux de 3,67 % en faisant appel à une caution bancaire du Crédit Coopératif pour un coût supplémentaire de 0,30 % l'an. L'offre de prêt de la CDC en date du 1^{er} juin 2011 étant valable jusqu'au 1^{er} septembre 2011.

L'Association SESAME AUTISME sollicite le transfert de la garantie d'emprunt accordée les 14 et 15 février 2011 sur l'emprunt PHARE souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 4 684 000 euros, aux conditions suivantes.

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations		
	Décision de février 2011	Prêt souscrit en juin
Nature du concours	Prêt Phare	Prêt Phare
Montant	4 684 000 €	4 684 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,26 %	3,67 %
Taux de période		0,905 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %
Durée d'amortissement	30 ans (120 trimestres)	30 ans (120 trimestres)
Préfinancement	24 mois maximum	24 mois maximum
Echéance	trimestrielle	trimestrielle

La garantie départementale permettrait de supprimer les frais de caution bancaire du Crédit Coopératif.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- de prendre en compte la modification de la garantie départementale accordée à l'Association SESAME AUTISME NORD/PAS-DE-CALAIS par décision des 14 et 15 février 2011 (rapport Dirfi/2011/115) pour financer la création d'un Institut Médico Educatif (IME) à ANNOEULLIN pour adolescents souffrant de troubles envahissants du développement, aux nouvelles conditions ci-après :

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
	Nouvelle offre de prêt
Nature du concours	Prêt Phare
Montant	4 684 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	3,67 %
Taux de période	0,905 %
Taux de progressivité	0,00 %
Durée	30 ans (120 trimestres)
Echéancier :	échéance trimestrielle
Préfinancement	24 mois maximum
Garantie	100 % garantie départementale

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer

le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département et l'association SESAME

AUTISME NORD/PAS-DE-CALAIS, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président regrette que la loi de finances rectificative pour 2011, soit venue abaisser pour 2012 et 2013 de 1 % à 0,9 % de la masse salariale, le taux de la cotisation au CNFPT. Il pense que cette baisse se traduira par des hausses de dépenses sur d'autres secteurs.

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN indique que les membres du parti Communiste Front de Gauche partagent ce vœu et qu'ils voteront en faveur de son adoption. Il estime que la baisse des cotisations proposée entraînera une perte de plus de 32 millions d'euros qui viendront obérer les dépenses directes de formation au détriment des agents des Collectivités Territoriales.

Monsieur VAN DER HOEVEN estime que la position du Gouvernement et des Sénateurs de sa majorité favorise le secteur privé qui se verra offrir de nouveaux marchés. Il considère que la formation professionnelle continue doit relever d'un véritable service public.

Evoquant l'allègement drastique dès 2012 de l'impôt de solidarité sur la fortune et la suppression du bouclier fiscal, Monsieur VAN DER HOEVEN pense que ce troc fera perdre à l'Etat 1 milliard d'euros, somme qui aurait été utile non seulement pour réduire la dette, mais aussi pour mener des politiques sociales ou encore pour rembourser une partie de la dette qu'il doit aux Nordistes.

Monsieur Alain POYART fait remarquer que les Conseillers Généraux n'ont pas reçu le document évoqué précédemment par Monsieur MANIER.

Monsieur le Président indique que le document en question leur sera envoyé par express ou par mail dès le lendemain.

Monsieur POYART exprime son étonnement devant ce vœu où le Conseil Général regrette de ne pas payer plus cher, alors même que la Cour des Comptes, peu suspecte de parti pris, estime qu'il faut payer moins.

Considérant que cette baisse de cotisation est une mesure pertinente, Monsieur POYART annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord voteront

défavorablement en ce qui concerne ce vœu.

Monsieur le Président estime que ce n'est pas en diminuant les moyens de formation des salariés au Conseil Général que l'on va faire d'immenses économies au CNFPT.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 1.8

DGARHSPAG/2011/1634

OBJET :

**VOEU DEPOSE PAR MONSIEUR PATRICK KANNER,
PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, RELATIF AU
FINANCEMENT DU CNFPT**

Lors de la Séance Plénière du 7 novembre 2011, Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général, a déposé un vœu relatif au financement du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Ce texte figure en annexe du présent rapport.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes », de se prononcer sur ce vœu.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité, (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, ainsi que Madame LEMPEREUR et Monsieur SIEGLER, non inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

COMMISSION TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES

Monsieur Vincent LANNOO indique que les 2 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DVD-I/2011/1408**OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015****PROGRAMME OPERATIONNEL –****OPERATIONS AVC050-1 : MISE HORS GEL, ENTREE****DE SOLRE-LE-CHATEAU ET AMENAGEMENT DE LA RD 80****A DIMECHAUX ET AVC050-2 : MISE HORS GEL, TRAVERSEE
DE DIMECHAUX****SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES****DE FERRIERE-LA-GRANDE, DAMOUSIES,****SOLRE-LE-CHATEAU ET DIMECHAUX****MODIFICATION DES PROJETS ET DE LEUR INTITULE****COMME SUIT : « OPERATION AVC050-1 – RD 27 ET 962 –****AMENAGEMENT DE SECURITE A L'ENTREE****DE SOLRE-LE-CHATEAU SUR LE TERRITOIRE****DES COMMUNES DE SOLRE-LE-CHATEAU****ET LEZ-FONTAINE » – « OPERATION AVC050-2 – RD 27****ET 80 – AMENAGEMENT DE SECURITE ET RENFORCEMENT****DE CHAUSSEE EN TRAVERSE SUR LE TERRITOIRE DE****LA COMMUNE DE DIMECHAUX »****CANTON DE SOLRE-LE-CHATEAU****APPROBATION DE L'OPERATION AVC050-1**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification des projets suivants et de leur intitulé comme suit :
 - AVC050-1 : « RD 27 et 962 – Aménagement de sécurité à l'entrée de Solre-le-Château sur le territoire des communes de Solre-le-Château et Lez-Fontaine » ;
 - AVC050-2 : « RD 27 et 80 – Aménagement de sécurité et renforcement de chaussée en traverse sur le territoire de la commune de Dimechaux » ;
 - l'approbation de l'opération AVC050-1.

Ces projets sont inscrits au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous les n° AVC050-1 et AVC050-2 pour un montant respectif de 1 500 000 €TTC et 1 300 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

1/ MODIFICATION DES PROJETS ET DE LEUR INTITULE**Projet initial :**

- les travaux prévus dans l'opération AVC050-1 consistaient en la mise hors gel de la RD 27 en entrée de Solre-le-Château et l'aménagement de la RD 80 dans Dimechaux. Les travaux sur la RD 27 permettaient également d'aménager le carrefour dangereux situé à l'intersection de la RD 962 ;
- les travaux prévus dans l'opération AVC050-2 consistaient en la mise hors gel de la RD 27 en traversée de Dimechaux. Ces travaux imposent la déviation du trafic routier par la RD 80 dont le mauvais état de chaussée nécessite des travaux préalables de remise en état. Ces travaux étaient prévus dans l'opération AVC050-1.

Modifications proposées :

- l'aménagement du carrefour entre les RD 27 et 962 n'est pas envisageable du fait du bâti très proche

limitant la visibilité et du manque d'espace disponible pour concevoir un aménagement de sécurité efficace. Il est donc proposé de dévier la RD 27, sur 200 m environ, vers la RD 962 côté Sars-Poteries, pour reporter le trafic routier entrant sur l'entrée d'agglomération de la RD 962. La section délaissée de la RD 27 et le carrefour susvisé restent en l'état ;

- d'intégrer les travaux sur la RD 80 dans l'opération AVC050-2 afin que cette opération traite exclusivement et entièrement les aménagements à réaliser en traverse de Dimechaux.

Ces nouvelles dispositions ne modifient pas les inscriptions budgétaires des deux opérations.

2/ APPROBATION DE L'OPERATION AVC050-1

La RD 27, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Maubeuge et de Solre-le-Château. Cet itinéraire permet aux usagers venant de Maubeuge de poursuivre par la RD 963 en direction de la station touristique départementale du ValJoly, après franchissement de la RD 962 à Solre-le-Château.

La RD 80, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Sars-Poteries et de Cousolre via principalement la commune de Dimechaux.

La RD 962, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Sars-Poteries et de Solre-le-Château.

Les derniers relevés affichent les trafics moyens suivants (actualisation 2011) :

- RD 27 : 1 420 véhicules/jour dont 4,17 % de poids lourds ;
- RD 80 : 600 véhicules/jour dont 5,5 % de poids lourds ;
- RD 962 : 4 200 véhicules/jour dont 7,93 % de poids lourds.

Sur la période 2005-2009, un accident corporel a été recensé, hors agglomération sur la RD 962, faisant un tué.

La section étudiée de la RD 27, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée dégradée nécessitant sa mise hors gel. Elle intercepte la RD 962 en un carrefour en « T » où le manque de visibilité et le tracé actuel des voies sont préoccupants en termes de sécurité. L'environnement du carrefour ne permettant pas son aménagement, il est proposé de dévier la RD 27 sur 450 m vers la RD 962 et de la raccorder en construisant un giratoire.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'une voie nouvelle de 450 m de longueur et 7 m de largeur, bordée de part et d'autre d'accotements engazonnés de 2,50 m de largeur et des fossés ;
- la construction d'un îlot directionnel borduré et pavé, à l'intersection de la voie nouvelle avec la RD 27, pour canaliser le transit des usagers vers la voie nouvelle ;
- la construction, au raccordement de la voie nouvelle sur la RD 962, d'un giratoire à quatre branches de 20 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur et un îlot central borduré

de 13 m de rayon extérieur comprenant un bande extérieure franchissable pavée de 3 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné ;

- la réalisation de l'éclairage public du giratoire.

La construction du giratoire susvisé nécessite des acquisitions foncières à réaliser sur l'emprise de terrains privés occupés par le groupe coopératif « UNEAL ». Les

équipements s'y trouvant (voies d'accès et de circulation interne) seront déplacés ou modifiés et reconstruits par le Département et UNEAL. Le Département participera au financement d'une partie des travaux réalisés par l'UNEAL. Une convention en définira les modalités.

Les acquisitions et indemnités concernent les parcelles suivantes, estimées à 58 221 € par le service des domaines.

Propriétaires	Références cadastrales des emprises	Surfaces des emprises (m ²)	Indemnités Principales (€TTC)
Consorts Honoré	B 997p	4 532	7 080,00
Consorts Dutremee	B 1703p	3 074	18 444,00
	B 1704p	2 522	15 132,00
	B 1705p	487	2 922,00
Société coopérative agricole UNEAL	C 1044p	679	4 888,80
	C 1045p	521	3 751,20
Locataire			
Consorts Dutremee	B 1703p	3 074	3 033,00
	B 1704p	2 522	2 489,00
	B 1705p	487	481,00
TOTAL des acquisitions foncières et indemnités		11 815 m²	58 221,00 €TTC

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées lesdites acquisitions foncières.

Le coût du projet, à la charge du Département, s'élève à 1 500 000 €TTC dont 1 317 500 € pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale, 167 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 15 000 € de participation aux travaux de l'UNEAL.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Noréade, évaluée pour un total de 574,08 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par Noréade en application de la convention générale.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la Commune de Solre-le-Château pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées, de l'éclairage public et de son fonctionnement et des aménagements paysagers au droit du nouveau giratoire ;
- UNEAL pour préciser les modalités techniques et financières des travaux de modification des accès au site et des travaux annexes, induits par la construction du giratoire susvisé, le Département apportant sa participation aux travaux, plafonnée à 15 000 €TTC.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de

glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification des projets AVC050-1 et AVC050-2 et leurs intitulés au Plan Routier Départemental 2011-2015 comme suit :
 - AVC050-1 : « RD 27 et 962 – Aménagement de sécurité à l'entrée de Solre-le-Château sur le territoire des communes de Solre-le-Château et de Lez-Fontaine » ;
 - AVC050-2 : « RD 27 et 80 – Aménagement de sécurité et renforcement de chaussée en traverse sur le territoire de la commune de Dimechoux » ;
- approuver l'avant-projet relatif à l'opération AVC050-1 pour un montant de 1 500 000 €TTC, dont 1 317 500 € pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale, 167 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 15 000 € de participation aux travaux de l'UNEAL ;
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de type « Bouchardeau » et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains cadastrés sections B 997p, B 1703p, B 1704p, B 1705p, C 1044p et C 1045p moyennant le prix de 58 221 € (marge de négociation possible dans la limite de 20 %), à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants ;

- autoriser Monsieur le Président à indemniser les occupants en titre de ces terrains, dans les conditions déterminées par le service des domaines, ainsi que les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la Commune de Solre-le-Château, pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées, de l'éclairage public et de son fonctionnement et des aménagements paysagers, au droit du nouveau giratoire,
 - UNEAL, pour préciser les modalités techniques et financières des travaux de modification des accès à l'entreprise et des travaux annexes, induits par la construction du giratoire susvisé, le Département apportant sa participation aux travaux, plafonnée à 15 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 2152, 2031 et 23152, à l'article 91628, nature comptable 2042 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVC050-1 – Programme C02A10P1090 et la participation de Noréade d'un montant de 574,08 €TTC pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 2.2

DVD-I/2011/1396

OBJET :

PLAN ROUTIER DÉPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPÉRATIONNEL

OPÉRATION DOG031 – RD 247

AMENAGEMENT DE SECURITE EN VUE DE SECURISER ET
VALORISER LA BERGE OUEST DE L'ETANG

D'AUBIGNY-AU-BAC

PHASE 2

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRUNEMONT
MODIFICATION DE L'INTITULE COMMESUIT : « AMENAGEMENT DE SECURITE EN VUE DE
SECURISER ET VALORISER LA BERGE OUEST DE L'ETANG
D'AUBIGNY-AU-BAC

PHASE 2

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRUNEMONT ET
D'AUBIGNY-AU-BAC »

CANTON D'ARLEUX

APPROBATION DU PROJET

Les délibérations suivantes ont été approuvées par la Commission Permanente en date des :

- 22 septembre 2003 (n° 4.12 DGA/EPI/DVI/03-146) et 13 juin 2005 (n° 4.31 DVDI/2005/1030), pour l'approbation de la 1^{ère} phase du projet d'aménagement de sécurité de la RD 247, entre les PR 1+0435 et 2+0117, sur le territoire des communes de Brunémont et Aubigny-au-Bac pour un montant de 600 000 €TTC. Les travaux de la 1^{ère} phase ont été achevés en décembre 2004 ;
- 13 mai 2005 (n° 4.3 DVD/2004/414), pour l'approbation, dans le cadre de la 2^{ème} phase de l'opération DOG031, d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) en vue de réaliser des études préalables nécessaires aux travaux à mener sur la RD 247 et ses abords, pour sécuriser et valoriser la berge ouest de l'étang d'Aubigny-au-Bac ;
- 22 octobre 2007 (n° 4.6 DVD/DOII/2007/1558), pour approuver la réévaluation du montant des études de la 2^{ème} phase de l'opération DOG031 en le portant de 30 000 € à 110 000 €.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification de l'intitulé de l'opération DOG031, pour y ajouter la commune d'Aubigny-au-Bac concernée par les travaux ;
- l'approbation de l'avant-projet relatif à la 2^{ème} phase pour l'aménagement de sécurité, en vue de sécuriser et valoriser la berge ouest de l'étang d'Aubigny-au-Bac, sur le territoire des communes de Brunémont et d'Aubigny-au-Bac.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier

Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel sous le n° DOG031 – 2^{ème} phase – pour un montant de 1 000 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 247, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Bugnicourt et d'Oisy-le-Verger (Pas-de-Calais).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 456 véhicules/jour dont 4,67 % de poids lourds (comptage 2008). Sur la période 2006-2010, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une chaussée en mauvais état du fait d'une structure défaillante composée d'une succession de matériaux disparates, non homogènes, amenés au fil du temps pour l'exploitation de la tourbe des marais. Elle se situe entre les deux étangs d'Aubigny-au-Bac et de Brunémont. La chaussée a donc été construite sur ces dépôts et présente aujourd'hui de nombreux désordres tels que des fissures transversales et longitudinales, du faïençage et des affaissements de rives.

De même, les berges des étangs, situées de part et d'autre de la chaussée, nécessitent d'être restructurées pour permettre les activités de loisirs et l'accès du public en toute sécurité.

Par délibération n° 4.6 DVD/DOII/2007/1558, le Conseil Général a approuvé un groupement de commandes avec la CAD pour réaliser une étude préalable aux travaux à mener sur la RD 247 et ses abords en vue de reconstruire la chaussée, sécuriser et valoriser la berge de l'étang d'Aubigny-au-Bac. La CAD et la Commune de Brunémont envisagent maintenant, suite aux études réalisées, l'engagement des travaux relatifs aux aménagements, conjointement aux travaux départementaux, dans le cadre d'une procédure de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la CAD.

En application de l'article 2.II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Il est proposé de recourir à cette délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant la CAD comme maître d'ouvrage pour l'aménagement concerné par le présent rapport. La délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur l'engagement de la consultation et le choix de l'opérateur économique. Elle trouve son terme 2 mois après la date de la dernière publication de l'avis d'attribution des marchés.

L'ensemble des travaux envisagés sur la RD 247 consistent en :

- la reconstruction de la chaussée en la calibrant à 5,60 m de largeur comportant une structure renforcée par une « géogrille » tenant compte de l'environnement des étangs ;
- la construction de trois rétrécissements de chaussée en forme d'écluses calibrées à 3,50 m de largeur

pour inciter les usagers à réduire leur vitesse en respectant la zone 30km/h instaurée sur cette section ;

- la construction d'une chicane pour sécuriser la traversée des piétons ;
- la construction d'une liaison douce le long de la berge ouest de l'étang d'Aubigny-au-Bac et l'aménagement de la berge ;
- la réalisation de l'éclairage public ;
- la création d'aménagements paysagers ;
- l'enfouissement des réseaux.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, réalisé conjointement par le Département, la CAD et la Commune de Brunémont, s'élève à 3 290 000 €TTC dont 3 180 000 €TTC faisant l'objet d'une consultation conjointe. La part départementale est de 940 000 €TTC comprenant 830 000 € de travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage et 110 000 € pour les prestations de service (études).

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département, la CAD et la Commune de Brunémont définissant les modalités :

- de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CAD pour un montant total de travaux de 3 180 000 €TTC, réparti comme suit :

Rubrique 1 : travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département (délégation partielle) – reconstruction de la chaussée en vue de sa mise hors gel, aménagements de sécurité et création de l'assainissement, pour un montant de 830 000 €TTC ;

Rubrique 2 : travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CAD – réalisation d'une liaison douce, des trottoirs, de l'éclairage public, d'un parking, de la défense de berges ouest et sud, de pontons pour pêcheurs et des espaces paysagers, pour un montant de 2 300 000 €TTC ;

Rubrique 3 : travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Brunémont (délégation totale) – construction de plateaux surélevés et d'accès riverains, pour un montant de 50 000 €TTC ;

- de fonctionnement de l'éclairage public et d'entretien des plateaux surélevés, parking, aménagements paysagers et liaison douce en berge de l'étang.

La réalisation de l'opération sera complétée au moyen des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération DOG031 au Plan Routier Départemental 2011-2015 comme suit : « RD 247 – Phase 2 – Aménagement de sécurité en vue de

sécuriser et valoriser la berge ouest de l'étang d'Aubigny-au-Bac sur le territoire des communes de Brunémont et d'Aubigny-au-Bac » ;

- approuver l'avant-projet de l'opération susvisée pour un montant de 940 000 €TTC dont 830 000 € de travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage et 110 000 € pour les prestations de service (études) ;
- désigner la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée telle que prévue au rapport ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport), à passer entre le Département, la CAD et la Commune de Brunémont pour définir les modalités :
 - de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CAD jusqu'à l'attribution d'un marché pour un montant total de travaux de 3 180 000 €TTC. Après attribution, les travaux seront conduits selon les modalités suivantes :
 - Rubrique 1 : travaux sous compétence départementale – reconstruction de la chaussée en vue de sa mise hors gel et aménagements de sécurité, pour un montant de 830 000 €TTC ;
 - Rubrique 2 : travaux sous compétence communautaire – réalisation d'une liaison douce, des trottoirs, de l'éclairage public, d'un parking, de la défense de berges ouest et sud, de pontons pour pêcheurs et des espaces paysagers pour un montant de 2 300 000 €TTC ;
 - Rubrique 3 : travaux sous compétence communale – construction de plateaux surélevés et d'accès riverains pour un montant de 50 000 €TTC ;
 - de fonctionnement de l'éclairage public et d'entretien des plateaux surélevés, parking, aménagements paysagers et liaison douce en berge de l'étang ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 238, 2031, 23151 et 2152 – Opération DOG031 – Programme C02A10P1090.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Concernant la proposition de motion sur les retraites déposée sur table, Monsieur le Président annonce qu'il l'inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Commission et propose avec l'accord du Groupe Communiste-Front de Gauche de reporter le débat à la prochaine séance.

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 2 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Albert DESPRES salue la généralisation du chéquier « Jeunes » à l'ensemble du département du Nord et félicite Messieurs Fabien THIEME, Aymeric ROBIN et Jean-Pierre ALLOSSERY pour leur travail.

Monsieur DESPRES fait observer que ce chéquier est une clé pour faciliter l'accès à la culture, au sport ou encore aux loisirs et aider à développer l'autonomie des jeunes Nordistes. Il constate que ce dispositif rencontre un vif succès.

Monsieur le Président précise que cette politique portée par Monsieur THIEME a été initiée par Monsieur ALLOSSERY. Il rappelle que c'est lui-même qui en a décidé la généralisation.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

DEF/2011/700

OBJET :

APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DU NORD

Le Département du Nord et l'Inspection Académique mènent un travail de partenariat sur les thématiques Enfance-Famille-Prévention Jeunesse depuis de nombreuses années.

Dans le cadre de cette collaboration, un premier protocole spécifique « Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire » est appliqué depuis le 16 novembre 2001.

Un deuxième protocole de collaboration entre le Département du Nord et l'Inspection Académique du Nord dans le cadre de la « Prévention et la Protection de l'Enfance en danger » a été validé par l'Assemblée Départementale du 17 novembre 2003. Ce protocole avait été initié dans la logique du Schéma Enfance

Famille 2001-2006 et de l'installation de l'observatoire inter partenarial de l'enfance maltraitée pour une meilleure articulation entre les deux institutions.

Dans la même logique, un troisième protocole de collaboration Département du Nord et Inspection Académique du Nord pour « le suivi et l'accompagnement de la scolarisation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance » a été approuvé le 24 septembre 2007.

Aujourd'hui, les nouvelles dispositions légales notamment la loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance renforcent le rôle du Président du Conseil Général en qualité de chef de file de la protection de l'enfance, le constat de protocoles devenus obsolètes, l'émergence de nouveaux besoins, amènent à élaborer un nouveau document unique et global de collaboration dans les domaines Enfance-Famille-Prévention Jeunesse.

Dans cette perspective, les services départementaux et ceux de l'Education Nationale ont réalisé un travail visant à optimiser le partenariat des deux institutions.

1. Le protocole unique

Le protocole de collaboration entre l'Education Nationale et le Département du Nord sur les thématiques enfance-famille-prévention jeunesse se décline en 5 volets actuellement identifiés dans l'ordre suivant :

- o Prévention et Protection de l'Enfance
- o Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire (ALSSES)
- o Scolarisation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance
- o Vie affective et sexuelle
- o Dispositif de loisirs : « Un été en Nord ».

Il est envisageable que d'autres volets puissent être adjoints au protocole, au fur et à mesure et en tant que de besoin, à la demande d'un des deux partenaires.

Le cadre du protocole est posé de la façon suivante :

- Préambule : les principes et valeurs partagés entre ces deux partenaires.
- Titre 1 : la présentation des partenaires.
- Titre 2 : les instances de pilotage et de suivi du protocole.
- Titre 3 : terme, révision, dénonciation du protocole.

2. Le volet « prévention et protection de l'enfance »

Un bilan de la mise en œuvre du Protocole Prévention et Protection de l'Enfance en Danger a été réalisé en 2009. Il a mis en exergue la plus-value de la démarche notamment une meilleure connaissance des interlocuteurs et partenaires, une collaboration renforcée et plus réactive, une meilleure évaluation en équipe, des procédures plus claires et un meilleur dépistage des enfants à risques. Néanmoins certains points restent à améliorer : un manque de retour des suites données aux personnes à l'origine des informations signalantes et des prises de contact difficiles entre les institutions. Ces derniers aspects sont pris en

compte dans le nouveau volet.

L'expérience acquise par ce protocole a permis de travailler les sujets à parfaire dans le volet « prévention et protection de l'enfance » en vue d'une meilleure lisibilité et pertinence pour les acteurs de terrain.

L'écriture de ce volet a été réalisée en intégrant les nouvelles dispositions de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

En effet, la loi établit la notion d'information préoccupante et les modalités de transmission des signalements par l'Education Nationale.

Le présent volet permet :

- d'optimiser la coopération des deux institutions en vue d'améliorer :
 - la protection des élèves en faisant porter l'action sur l'évaluation des situations,
 - la prévention,
 - l'aide aux élèves en difficulté, en risque de danger ou en danger,
 - l'aide aux familles et aux adultes de la Communauté Educative,
- de coordonner leurs actions en matière de prévention et de protection des enfants en danger ou en risque de l'être.

Cette démarche sera réalisée dans le respect des droits des usagers et de l'autorité parentale. Elle contribue à une meilleure efficacité et à une prise en charge adaptée des situations.

3. Le volet « Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire » (ALSSES)

Le travail tripartite Département-Education Nationale-Clubs de prévention est finalisé dans un volet intitulé « Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire ».

En 1996, est mise en place une première expérimentation du dispositif ALSSES née d'un partenariat entre le club de prévention Itinéraires, la ville de Lille et quelques principaux de collèges lillois avec pour objectif la lutte contre la violence en milieu scolaire dans une approche préventive.

D'initiative municipale, cette expérimentation a été relayée par le Département du Nord dans le cadre de sa politique en matière de prévention spécialisée. Par une délibération du 19 avril 1999, le Département s'est donc engagé dans le financement des postes ALSSES dans des associations de prévention spécialisée.

Le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des postes ALSSES signé entre le Département du Nord et l'Inspection Académique en novembre 2001 pour une durée de 3 ans est devenu obsolète.

Le dispositif s'est développé dans le département et au

total 30 postes ALSES ont été créés.

Le volet actuel « Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire » permettra d'actualiser l'ancien protocole, mais aussi de :

- conforter le partenariat avec l'Education Nationale,
- sécuriser les interventions des ALSES au sein des collèges et les relations de travail,
- définir la liaison entre les différentes fonctions au sein du collège (Conseiller Principal d'Education, Service Social en Faveur des Elèves),
- assurer un pilotage partenarial du dispositif avec l'Education Nationale et la Prévention Spécialisée.

4. Les perspectives

En ce qui concerne le « protocole pour le suivi et l'accompagnement de la scolarisation des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) » (délibération du Conseil Général du 24 septembre 2007), les objectifs généraux déclinés sont les suivants :

- une plus grande vigilance au sein des établissements scolaires lors de l'accueil et du suivi des jeunes scolarisés,
- la mise en place d'un projet scolaire individualisé, respectueux de la situation particulière de chaque enfant,
- une meilleure concertation entre l'ASE et les établissements scolaires dans la prise en charge des enfants.

Le protocole a donné lieu à une expérimentation sur le Valenciennois qui s'est terminée en mars 2009. Au regard des conclusions de l'expérimentation, le protocole n'a pas été mis en œuvre sur l'ensemble du département. Il est proposé que celui-ci soit revisité et présenté en un volet spécifique « scolarisation des enfants de l'ASE ».

Sans faire abstraction des objectifs généraux du précédent protocole et des outils élaborés dans ce cadre, le volet intégrera également un objectif essentiel :

- organiser les réponses nécessaires pour endiguer l'absentéisme scolaire des enfants confiés à l'ASE.

Les travaux relatifs aux volets spécifiques « Scolarisation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance » et « Vie affective et sexuelle » débiteront dans le courant du second semestre 2011.

Ces volets vous seront présentés pour approbation et annexés au protocole unique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le document Protocole unique dans le champ enfance-famille-prévention jeunesse entre le Département et l'Inspection Académique du Nord et les volets « prévention et protection de l'enfance » et « Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire ».

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole unique dans le champ « enfance-famille-prévention jeunesse » et les volets « prévention et protection de l'enfance » et « Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire ».

N° 3.2

DGS/JEUNESSE/2011/1450

OBJET :

LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC A BONS DE COMMANDES POUR LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE CHARGÉ DE LA REALISATION ET LA GESTION D'UN CHEQUIER JEUNE

Par délibération du 2 juillet 2007, l'Assemblée Plénière a souhaité soutenir l'éducation à la citoyenneté des plus jeunes en renforçant l'éveil et l'autonomie sur des temps péri-scolaires, dans le cadre des grandes orientations de la politique jeunesse.

Le Conseil Général a donc matérialisé ce principe par la création d'un chéquier à destination des jeunes nordistes, chéquier jeune dont la définition et les modalités de mise en œuvre ont été définies et adoptées par délibération du 29 juin 2009.

Un premier marché public pour le choix d'un prestataire chargé de la réalisation et de la gestion du chéquier jeune a été autorisé par délibération du 29 juin 2009, modifiée par délibération du 23 novembre 2009.

Enfin, par délibération du 17 mai 2010, le Conseil Général a autorisé l'expérimentation du dispositif chéquier jeune aux territoires de la Flandre Intérieure et de l'Avesnois pour l'année scolaire 2010-2011.

Le soutien à l'éducation à la citoyenneté des plus jeunes en renforçant leur éveil et leur autonomie est une priorité du Conseil Général du Nord. La prise en compte de cette nécessité est par ailleurs un enjeu fort du Projet Educatif Global en réflexion à ce jour. L'investissement du Département sur les temps périscolaires et extrascolaires apparaît essentiel pour soutenir le devenir des jeunes nordistes. Faciliter l'accès aux pratiques, culturelles, artistiques, sportives et de loisirs des jeunes semble être un levier pour répondre à cet enjeu essentiel.

Le « Chéquier Jeunes en Nord » a répondu à cette ambition, durant l'expérimentation menée sur deux secteurs territoriaux durant l'année scolaire 2010/2011. Plus de 300 jeunes, ont pu, en plus de pratiquer des activités variées, bénéficier de réductions et d'avantages chez une pluralité de partenaires affiliés à cet effet.

Depuis le 1^{er} novembre 2011, ce dispositif a été généralisé à l'ensemble des collégiens en classe de troisième dans les collèges du Nord. Les jeunes de la tranche d'âge inscrits dans une mesure complémentaire du système scolaire traditionnelle (classe relais, apprentissage, institut spécialisé...) sont également bénéficiaires de ce chéquier.

D'une valeur totale de 50 euros, le découpage du chéquier a la forme suivante :

- 6 chèques sans valeur pécuniaire valorisant la politique jeunesse du Département (Gratuité des musées, Transports scolaires, Sites Internet...)
- 14 chèques pour une valeur totale de 50 € pour permettre la pratique au choix des activités culturelles, sportives, et de loisirs.

La gestion de cette opération comprend des prestations annuelles de deux natures, l'une en direction des bénéficiaires, l'autre en direction des partenaires. Elles se décomposent de la manière suivante :

1. Les prestations en direction des bénéficiaires :

- Réception des bons de commande
- Vérification des informations
- Enregistrement des commandes
- Impression du chéquier personnalisé (Nom, prénom, Adresse du bénéficiaire)
- Envoi au domicile du bénéficiaire.

2. Les prestations en direction des partenaires :

- Démarchage de l'ensemble des partenaires potentiels de l'opération de façon homogène sur l'ensemble du département
- Signature des conventions
- Saisie du fichier des partenaires
- Procédure de veille et d'alerte aux fins de faire respecter les délais de remboursements des chèques acceptés
- Vérification de la validité des chèques utilisés par les bénéficiaires qui seront adressés au titulaire du marché par les partenaires et remboursement de leur contre-valeur.

L'estimation globale des dépenses de fonctionnement et de communication afférentes à l'opération « CHEQUIER JEUNES EN NORD » s'élève à 840 000 €TTC pour l'année scolaire 2011/2012.

Dans le cadre de l'opération CHEQUIER JEUNE – éditions 2009 à 2011, un marché public de services et de fournitures courantes a été conclu pour une durée de douze mois consécutifs, renouvelables au maximum deux fois par décision expresse prise par le représentant de la personne publique, sans que cette durée ne dépasse trois ans.

Celui-ci arrivant à échéance en 2012, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Compte tenu de la libre adhésion du bénéficiaire à ce dispositif, il est prévu que la formule du marché soit un marché à bons de commandes. Cependant le volume du besoin et sa survenance ne pouvant être a priori appréciés, ce marché serait conclu sans montant minimum, ni montant maximum.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande sans seuil, conformément aux articles 33, 57 à 59, et 77 du code des marchés publics, pour une durée de douze mois consécutifs, renouvelables au maximum deux fois, pour le choix d'un prestataire chargé de la réalisation et la gestion d'un chéquier jeune ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9333 nature comptable 611 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur Jean-Claude DEBUS demande que cette délibération passe en Commission Education car cela concerne tous les collégiens.

Monsieur le Président propose que le bilan qui sera fait de ce dispositif soit présenté également devant la Commission Education.

Monsieur DEBUS évoque d'une part une difficulté concernant le profil des bénéficiaires et d'autre part le coût global de cette mesure d'un montant de 840 000 €.

Monsieur le Président explique que la valeur faciale et le coût de gestion s'élèvent à 800 000 € et que les 40 000 € ont trait à la communication et à la coordination du dispositif. Il signale que le coût global fera sans doute l'objet d'ajustements.

Monsieur le Président signale que les bénéficiaires de cette mesure sont les jeunes d'une classe d'âge déterminée ou bien en troisième.

Monsieur Didier MANIER revient sur le document qui devait être déposé sur table et signale qu'après vérification ce document a été envoyé avant la séance plénière à chacun des Conseillers Généraux.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN indique que les 4 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport n°7/4, Monsieur le Président indique qu'il a reçu les candidatures de Messieurs Laurent COULON et Bernard HANICOTTE, en qualité de titulaires, et de Monsieur Renaud TARDY et Madame Joëlle COTTENYE, en qualité de suppléants.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 7.1

DAC/2011/927

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LE PROJET DE
CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE**

A CONDE-SUR-L'ESCAUT

Le dispositif, décidé par le Conseil Général le 25 octobre 2010, permettant le subventionnement de la réalisation d'équipements intercommunaux de lecture publique conditionne le soutien départemental à une couverture démographique des communes périphériques au moins équivalente à celle de la population de la commune de + de 10 000 habitants coordinatrice du réseau intercommunal.

Le dossier présenté pour la commune de Condé-sur-l'Escaut ne répond pas strictement aux critères actuellement en vigueur mais les communes du Pays de Condé ont une démarche particulièrement dynamique dans le domaine de la lecture publique que la collectivité départementale ne peut ignorer.

1 / Contexte général

Sur la commune de Condé-sur-l'Escaut vit aujourd'hui une population de 10 121 habitants, soit très légèrement au dessus du seuil maximal des 10 000 habitants, limite d'intervention historique du Département.

En octobre 2005, le Conseil Général a adopté une série de nouvelles mesures et a relevé, sous certaines conditions, le seuil d'intervention en l'ouvrant dorénavant aux communes de 10 000 à 15 000 habitants. La condition d'éligibilité pour ces communes candidates est d'inscrire ce projet dans un cadre conventionné de coopération intercommunale.

De nombreuses rencontres et réunions ont permis de jeter les bases de ce qu'il est convenu d'appeler la « Médiathèque du Pays de Condé » dont le rayonnement recherché devrait couvrir le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Condé, qui a intégré en 1999 la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, soit 8 communes : Condé-sur-l'Escaut, Escautpont, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Odomez, Saint-Aybert, Thivencelle et Vieux-Condé.

Un cabinet d'étude a travaillé en 2007 et 2008 pour établir le diagnostic de ce territoire et a proposé un certain nombre d'orientations dont la programmation de 3 médiathèques situées en des points stratégiques de mobilité des populations. C'est ainsi qu'elles ont été placées :

- a) le long du parcours de la future ligne de tramway qui ira du centre de Valenciennes aux abords de la frontière belge (l'étude a relevé que plus du tiers de

population locale ne disposait pas de moyen de transport individuel).

- b) aux abords immédiats du centre-ville (facilité de déplacement pour les piétons et les cyclistes)
- c) aux entrées de ville pour faciliter l'accès par voiture des habitants des communes limitrophes.

Ces trois points d'ancrage sont :

- Fresnes-sur-Escaut (7 605 habitants) : l'équipement sera situé dans un quartier entièrement reconstruit dans le cadre de la rénovation urbaine, implantation tournée en direction des habitants de Vicq (1 444 hbts), Onnaing (8 279 hbts), Escautpont (4 202 hbts) et Quarouble (3 331 hbts),
- Condé-sur-l'Escaut (10 121 habitants) : construit au cœur des fortifications, l'équipement sera plutôt orienté vers les habitants de St-Aybert (339 hbts), Crespin (4 450 hbts), Thivencelle (810 hbts) et l'entité belge de Bernissart (11 573 hbts),
- Vieux-Condé (10 900 habitants) : Equipement construit en toute proximité du Lycée de Condé et du centre culturel dédié aux arts de la rue « Le Boulon », il attirera les publics en provenance du nord du Pays de Condé : Hergnies (3 855 hbts), Odomez (952 hbts) et l'entité belge de Péruwelz (16 830 hbts). Un partenariat transfrontalier est déjà actif entre ces 2 communes autour de plusieurs aspects de la vie culturelle et qui concerne l'actuelle bibliothèque de Vieux-Condé et le Centre culturel Boris Vian.

Un premier projet, celui de Fresnes-sur-Escaut, a fait l'objet de l'attribution d'une subvention par délibération de la Commission Permanente du 23 novembre 2009.

Le projet suivant, celui de Condé-sur-l'Escaut, a été déposé alors que la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010, précise que si la demande de subvention d'investissement est présentée dans un cadre intercommunal comprenant une commune de plus de 10 000 habitants, le réseau intercommunal doit alors compter d'autres communes réunissant également un total d'au moins 10 000 habitants. Aujourd'hui, la convention est signée par les trois seules communes les plus importantes, Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut et Vieux-Condé. Les élus concernés travaillent à élargir cette convention pour que les projets d'investissement puissent entrer en conformité avec les critères d'intervention du Département.

Dans ce cadre la piste de la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle est à l'étude. En effet, en plus des 3 médiathèques, pourraient être intégrés d'autres lieux à vocation socioculturelle mis en réseau à l'échelle du territoire du Pays de Condé.

Durant le temps de l'étude, les élus ont réfléchi à l'apport d'une bibliothèque (enjeux, publics, pratiques culturelles, développement du numérique) particulièrement en période de crise sociale et ont conclu à la nécessité d'inventer un modèle d'équipements qui puisse mieux

intégrer dans son fonctionnement la dimension sociale (la bibliothèque outil de consolidation du lien social), la dimension éducative (lieu de formation, d'auto-formation) et la dimension culturelle (animation, médiation, conférences, concerts...).

2 / Démarche de développement local

Outre la nécessité de créer trois véritables équipements de proximité autour des missions de base des médiathèques, l'étude a aussi permis d'identifier des thématiques propres à chaque commune.

- La Ville de Condé-sur-l'Escaut compte-tenu de la richesse de son héritage historique, s'est naturellement tournée vers l'accueil de la politique patrimoniale commune, définie autour de la création d'un Centre d'Interprétation du Patrimoine, de la conservation et de la valorisation d'un fonds ancien et des archives historiques des 3 villes.
- La Ville de Vieux-Condé, d'ores et déjà reconnue pour son pôle de référence des arts de la rue (« Le Boulon »), a choisi d'implanter au sein de la médiathèque un centre de ressources dédié aux arts du spectacle.
- La Ville de Fresnes-sur-Escaut, qui développe depuis de nombreuses années un projet politique, culturel et social autour de l'environnement et de la citoyenneté, réalisera un centre des Altérités.

La médiathèque de Condé-sur-l'Escaut a été choisie pour être le lieu de coordination des 3 équipements et sera dédié à l'accueil du service « réseau » impliquant la création d'une structure employeuse commune qui veillera à la mise en réseau des équipements. Les locaux affectés à la direction commune seront situés au sein de la médiathèque de Condé-sur-l'Escaut.

Placer le public au cœur du projet signifie la mise en place et le suivi de comités d'usagers, qui puissent être représentatifs de la population locale et qui posent les bases d'un travail en partenariat avec l'ensemble des structures éducatives, sociales et culturelles du territoire.

3 / Eléments financiers

Le coût H.T. de l'opération s'élève à 3 131 000 €.

La participation attendue de l'Etat s'élève à 1 141 155 €, celle de la commune à 1 239 845 €.

Le concours financier départemental sollicité (35 %), correspondant au taux en vigueur se monte à 1 095 850 €, mais ne peut dépasser le plafond de l'aide départementale fixée à 750 000 €.

Compte tenu de l'intérêt du projet et étant donné la perspective d'un prochain élargissement du réseau pour atteindre les conditions de population desservie prévues dans la délibération du 25 octobre 2010, il est proposé d'accorder à titre dérogatoire à la commune de Condé-sur-l'Escaut une subvention de 750 000 €.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention de 750 000 € à la commune de Condé-sur-l'Escaut pour la construction d'une médiathèque,
- l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au sous-chapitre 913-13, article 20414 opération 11P059OV001 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913 13 20414	2 500 000	1 108 402	1 391 598	750 000	641 598

N° 7.2

DAC/2011/1164

OBJET :

MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PRESENCES ARTISTIQUES DANS LES TERRITOIRES

Le Département a engagé début 2009 une importante démarche de concertation auprès de l'ensemble de ceux qui font l'action culturelle dans le département à travers huit rencontres culturelles des territoires qui ont réuni plus de mille personnes et donné lieu à une quarantaine de contributions écrites.

Le rôle primordial des artistes dans le développement culturel des territoires, les inégalités quant à leur implantation et le nécessaire soutien à la production artistique contemporaine ont été un des leitmotivs de ces

rencontres. Parallèlement, l'importance de la médiation et des expérimentations de travaux participatifs avec un artiste y ont été reconnus comme l'une des clés de l'accès à la culture des publics y compris ceux les plus éloignés.

Ces enjeux ont été rappelés dans le rapport sur les orientations de la politique culturelle départementale adopté le 23 novembre 2009 qui décline trois objectifs stratégiques :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires,
- élargir et diversifier l'accès des publics à la Culture et lutter contre l'exclusion culturelle en concentrant les efforts sur la médiation, notamment en direction des publics prioritaires du Département,
- valoriser les richesses culturelles, artistiques et patrimoniales du Nord.

Le Débat d'orientation politique du 4 juillet 2011 a conduit le Conseil général à réaffirmer l'ambition d'une plus grande association des habitants à la vie culturelle à travers, notamment, l'amplification des présences artistiques sur les territoires, répondant ainsi à l'une des principales attentes exprimées lors des rencontres territoriales de 2009.

Après une démarche de consultation des partenaires culturels potentiellement concernés début 2011, il est donc proposé aujourd'hui de mettre en place une politique de soutien aux présences d'artistes au sein des territoires, organisée autour de projets alliant expérimentation artistique et action culturelle avec les habitants.

Principes

Il s'agit, à l'initiative d'acteurs locaux, d'organiser l'accueil et l'intervention d'artistes professionnels (musiciens, peintres, sculpteurs, danseurs, comédiens, photographes, écrivains, etc...), pour une durée de plusieurs mois et de financer les frais inhérents (déplacements, salaire, hébergement de l'artiste, etc...). Ainsi un vidéaste travaillera par exemple à s'imprégner de l'environnement et de la vie des habitants pour proposer des ateliers, des rencontres ou des réalisations collectives dans différents lieux permettant le croisement des publics (établissements scolaires, de santé, culturels, sociaux, médico-sociaux, etc...).

La spécificité de l'intervention départementale repose sur le choix d'accompagner non pas de simples rencontres avec des équipes artistiques, mais de favoriser des projets pérennes et novateurs s'appuyant d'une part sur la co-construction entre artistes et acteurs locaux (professionnels de la culture, enseignants, personnel médical, social, militants associatifs etc.), tous susceptibles d'être impliqués et/ou relais du projet) et d'autre part sur la participation active des habitants.

Il s'agit par là-même d'initier ou de renforcer les synergies avec les moyens mis en œuvre par les autres collectivités territoriales et l'Etat en faveur du développement de la culture dans les territoires, notamment dans ceux encore peu engagés dans la mise en œuvre de projets culturels associant des publics très larges. De la sensibilisation à une implication dans des projets artistiques en passant par des processus d'éducation artistique, ce sont de véritables parcours culturels qui sont proposés, grâce à la complémentarité et au croisement des actions publiques.

Cette politique a vocation à s'articuler avec les dispositifs mis en place par les autres collectivités territoriales et les services de l'Etat, notamment les résidences-mission développées par la DRAC et le Rectorat (Artiste Rencontre Territoire, Artiste Rencontre Territoire Scolaire, Contrat Local d'Education Artistique) et le dispositif « Culture et territoires » de la Région. Selon les territoires et les projets, ces différentes politiques complémentaires pourront intervenir de concert ou de manière successive.

Cette politique s'inscrit enfin dans la volonté du Département d'impliquer de manière transversale, dans les territoires, ses autres dispositifs culturels : les réseaux de développement culturel en milieu rural, les réseaux Insertion par la Culture, les réseaux de lecture publique, les

équipements culturels départementaux, les musées thématiques et les acteurs de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine.

Objectifs

– **créer un effet levier sur le développement culturel d'un territoire**

Il s'agit de favoriser la présence d'artistes pour une durée significative sur le territoire et de soutenir les acteurs culturels engagés dans cette démarche organisée de manière à ce que les habitants puissent se trouver en proximité et en dialogue avec un artiste ou une équipe artistique et avec son regard singulier. Ces interactions peuvent offrir à un territoire la possibilité de se révéler à lui-même grâce à un autre point de vue et ainsi renforcer son identité.

– **renforcer et développer la médiation artistique et culturelle**

Chaque projet soutenu par le Département prend particulièrement en compte les personnes les plus éloignées de la culture, au travers de ses différentes délégations et veille à les associer à d'autres publics, garantissant ainsi leur mixité, en créant notamment des relais pérennes sur le territoire.

Procédure

Le Département lancera un appel à projets annuel auprès de l'ensemble des territoires qui serait ouvert aux collectivités territoriales, structures associatives culturelles, socio-culturelles ou socio-éducatives, qui pourront désigner, le cas échéant, un opérateur culturel chargé du bon déroulement du projet.

Un comité technique départemental auquel seront associés notamment des représentants des délégations en charge des publics prioritaires du Département examinera les projets reçus avant présentation en Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative.

Critères d'éligibilité

- Cette politique a vocation à soutenir des projets originaux, co-construits, à l'exclusion des projets déjà expérimentés dans certains lieux et qui seraient reconduits ailleurs.
- Afin de favoriser un travail de fond, le Département soutiendra les présences artistiques d'une durée effective de quatre à six mois.
- Les projets peuvent faire intervenir des artistes issus de toutes les disciplines artistiques (écriture, patrimoine, danse, arts plastiques, théâtre, musique, etc.) et les projets pluridisciplinaires sont encouragés.
- Le projet s'organise autour de la mobilisation de publics dits « prioritaires » (collégiens, personnes handicapées, personnes âgées, personnes en insertion sociale, etc.) pour le Département tout en veillant à favoriser la mixité des publics.

Le comité technique apportera une attention particulière au fait que le projet ait une envergure intercommunale ou soit initié dans une zone rurale, semi-rurale, ou socialement défavorisée. De plus, une suite au projet devra avoir été envisagée à court, moyen ou long terme, afin de gérer la

frustration qui pourrait naître au terme du projet et de l'inscrire dans une démarche de développement culturel durable du territoire (poursuite de collaborations suscitées par le projet, voire émergence d'une structure ou d'un équipement culturel, etc...).

Financement

Il est proposé, pour le montage et le suivi des projets, un soutien en ingénierie par la mobilisation des services départementaux et de l'ensemble des réseaux qu'il anime.

Le soutien financier par projet retenu sera plafonné à 40 000 € et à 80 % du budget prévisionnel global.

En fonction du projet, cette aide pourrait être reconductible pour un même territoire au maximum deux années consécutives.

Le partenariat entre le Département et le porteur de projet sera formalisé par une convention. Par ailleurs, le Département s'assurera que le porteur et l'artiste signent une convention réglant les questions de salaire de l'artiste ainsi que les conditions de son accueil et la gestion de ses droits. De même, le Département veillera à ce que les rôles et implications de chacun des partenaires opérationnels soient établis clairement dès le commencement du projet, au besoin à travers une charte.

Evaluation

Le projet devra obligatoirement prévoir une phase d'évaluation qui permettra de prendre la mesure des effets sur les personnes, le territoire, les pratiques culturelles et sociales des partenaires et publics concernés.

Les services du Département proposeront à l'issue d'une période de trois ans, une évaluation globale de cette politique et de ses effets.

Calendrier

Un premier appel à projets pourra être lancé en décembre 2011 pour une expérimentation sur une première série de territoires en 2012.

En vue de la présentation du rapport à l'Assemblée Plénière, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur la mise en place de la politique de soutien à la présence artistique au sein des territoires.

N° 7.3

DAC/2011/1242

OBJET :

**AIDE A LA RESTAURATION ET A LA MISE EN VALEUR DES
MONUMENTS HISTORIQUES ET DU PATRIMOINE**

REMARQUABLE

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A
LA COMMUNE DE MAUBEUGE**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la

législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000, qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Dans le cadre des orientations de la politique culturelle départementale adoptées le 23 novembre 2009, il est apparu nécessaire de faire évoluer l'action départementale afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels, et également de privilégier les opérations contribuant au rayonnement du territoire.

C'est pourquoi, par délibération en date du 29 mars 2010, les taux des interventions départementales ont été modifiés pour s'échelonner sur le modèle de ceux adoptés pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes.

Il est proposé de subventionner le projet de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Maubeuge, présenté dans la fiche jointe au présent rapport, s'inscrivant dans le cadre de la politique de soutien aux propriétaires publics d'édifices protégés au titre des monuments historiques.

Cette intervention a cependant un caractère exceptionnel au regard du fait que les travaux, consécutifs à la tempête du 3 août 2008, ont démarré avant l'attribution de la subvention correspondante et la dérogation du Président du Conseil général, le courrier de la commune sollicitant cette dérogation n'étant jamais parvenu dans les services bien que cette dernière affirme l'avoir envoyé.

Au vu de l'intérêt historique et architectural de l'édifice, qui constitue le seul exemple d'édifice culturel à charpente métallique du département, il est enfin proposé d'instruire le dossier au taux de 40% du montant HT des travaux, en vigueur à l'époque de la première demande.

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article et nature comptable 913.12-20414 du budget départemental 2011.

En vue de la présentation du rapport à l'Assemblée Plénière, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention à la commune de Maubeuge pour le projet de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption, figurant dans la fiche ci-jointe pour un montant de 237 400 euros, au titre de la restauration et de la mise en valeur des monuments historiques,

– l'imputation de la dépense correspondante à l'article et nature comptable 913.12 20414 du budget

départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P058OV001 913.12-20414	3 200 000	2 700 000	500 000	237 400	262 600

N° 7.4

DSTEN/2011/1288

OBJET :

**CREATION ET PARTICIPATION FINANCIERE A LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE (SPL) DE GESTION DU VELODROME
COUVERT REGIONAL A ROUBAIX**

Le Nord est reconnu mondialement comme une terre de cyclisme. Des grands champions nordistes l'ont en effet marqué de leur empreinte.

Depuis Albert BARTHELEMY ou Charles CRUPELANDT dans les années 1910-1930, jusqu'à Laurent DESBIENS, Cédric VASSEUR qui ont valorisé le Nord sur les routes du Tour de France mais aussi Arnaud TOURNANT, immense champion sur piste, en passant par Julien PERRAIN, Jean-Marie LEBLANC, Robert MINTKEWICZ ou Alain VASSEUR, Alain BONDUE et Bruno WOJTINEK, Laurent THIRIONNET et Jérôme LAMBERT (handisport) qui détiennent, pour le premier, de nombreux titres mondiaux et médailles paralympiques, et pour le second, un titre de Champion de France pour l'année 2011 et bien évidemment l'inoubliable Jean STABLINSKI, ce sont autant de figures remarquables du cyclisme qui à travers leurs performances, ont rendu honneur et valorisé tout un territoire

Ce panel de champions, associé aux nombreux bénévoles nordistes qui organisent de prestigieuses compétitions nationales voire internationales, positionne le territoire comme terre d'accueil du cyclisme international.

Ainsi, Le Grand Prix de Denain, Le Grand Prix de Fourmies, Les 4 jours de Dunkerque, ou encore la reine des classiques, le « Paris-Roubaix », constituent aujourd'hui de véritables évènements de valorisation du territoire nordiste. De même, le Vélo-Club de Roubaix participe avec son équipe professionnelle « le Team Cycliste Professionnel Roubaix Lille Métropole », à la promotion du Nord bien au delà du territoire national.

La place du cyclisme sur le territoire régional a incité la Région Nord/Pas-de-Calais à construire un équipement structurant, de niveau international, dédié à la pratique du cyclisme sur piste, et situé à Roubaix.

Cette infrastructure permettra l'organisation de compétitions mondiales, tout en regroupant dans ses locaux diverses instances régionales sportives, et notamment celle de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Il s'agit d'un équipement aux dimensions internationales qui prendra comme nom

d'usage « **le Vélodrome Couvert Régional Jean STABLINSKI** ». Associer le nom de ce très grand champion nordiste démontre la volonté d'en faire une infrastructure populaire.

Dans le cadre de sa politique sportive de proximité, le Département aura l'opportunité de s'associer non seulement aux compétitions de très haut niveau mais aussi et surtout de développer, en partenariat avec les instances locales de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) des actions promotionnelles en faveur du vélo sous toutes ses formes (piste, route, bmx ou vtt).

En effet, la situation géographique de ce vélodrome couvert offrira de nombreuses possibilités d'actions innovantes pour les jeunes et les adolescents.

Pour la gestion d'un tel équipement, il est envisagé de créer une Société Publique Locale (SPL), nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, et présentant les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien des opérations d'intérêt général.

Les Sociétés Publiques Locales, instituées par la loi du 28 mai 2010, sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général.

Elles ne peuvent intervenir que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics.

Les SPL proposent donc une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse, permettant aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La société créée prendra la dénomination « **SPL de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix** » elle aura notamment pour objet d'assurer la gestion des équipements du vélodrome couvert ainsi que la commercialisation du site et des activités compatibles avec le projet d'établissement.

Le capital social de la « SPL de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix » sera fixé à 500 000 €, répartis en 500 actions de 1 000 €.

Ce capital sera détenu par la Région, le Département et

la Ville de Roubaix.

Il sera réparti entre les actionnaires de la manière suivante :

- le Département participera à hauteur de 125 000 € soit 25 % du capital correspondant à 125 actions ;
- la Région Nord/Pas de Calais participera à hauteur de 275 000 €, soit 55 % du capital correspondant à 275 actions ;
- la ville de Roubaix participera à hauteur de 100 000 €, soit 20 % du capital correspondant à 100 actions,

La SPL de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix sera dotée d'un conseil d'administration composé de huit membres, dont :

- deux représentants du Département du Nord,
- quatre représentants de la Région Nord/Pas de Calais,
- deux représentants de la Ville de Roubaix.

Elle sera également dotée d'un comité d'animation, composé de représentants du Vélo Club de Roubaix-Lille Métropole, du Comité Régional Nord/Pas-de-Calais de Cyclisme, de la ligue régionale de badminton (sport qui sera également pratiqué dans l'enceinte de l'équipement) et du lycée Van Der Meersh (mitoyen à l'équipement, et qui propose un cursus dédié notamment à la pratique du cyclisme).

Ce comité d'animation sera associé au moins deux fois par an aux travaux du conseil d'administration, dans les conditions fixées par le projet d'établissement.

Il est donc proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative et sous réserve des délibérations concordantes du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et du Conseil Municipal de la Ville de Roubaix

- d'approuver la création d'une Société Publique Locale dénommée « SPL de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix » aux conditions définies ci-dessus et détaillées dans le projet de statuts joints en annexe,
- de participer à hauteur de 125 000 €, soit 25% du capital social de la « SPL de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix »,
- de verser sur le compte de la SPL de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix une première fraction d'un montant de 62 500 € représentant 50 % de la participation départementale qui s'élèvera en totalité à 125 000 €,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au programme n° 11P2148CID, chapitre 923, nature comptable 261 (titres de participation) et 269 (titres de participation – part non libérée), du budget départemental de l'exercice 2011 « Vélodrome Couvert Régional à Roubaix – financement des équipements sportifs »,
- de ne pas procéder au scrutin secret,
- de désigner deux conseillers généraux titulaires et deux conseillers généraux suppléants, pour siéger en qualité d'administrateurs, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SPL de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix,
- d'autoriser les conseillers généraux désignés à accepter toutes fonctions ou tous autres mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par la SPL de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes se rapportant à la création de la SPL de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P2148 CID923/1/261	125000	0	125000	62500	62500

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

Monsieur Gérard BOUSSEMART rappelle que le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés est un document de planification qui a pour vocation d'orienter et

de coordonner l'ensemble des actions à mener pour réduire la production de déchets.

Monsieur BOUSSEMART évoque le déroulement de la procédure lancée le 4 octobre 2007 et engagée par le Conseil Général du Nord.

Monsieur le Président remercie Monsieur BOUSSEMART pour ses explications et lui promet qu'il pourra s'exprimer plus amplement sur le sujet en janvier.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 8.1

DEDT/2011/1080

OBJET :

ADOPTION DU PROJET DE PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES REVISE DU NORD

Conformément à l'article 45 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, l'élaboration et la révision du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés sont placées sous la responsabilité du Département.

Ce document est un outil de planification qui fixe les objectifs et les moyens d'une gestion des déchets durable pour les 10 ans à venir.

Le plan vise à orienter et coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

Lors de sa séance plénière du 13 décembre 2010, l'Assemblée Départementale a arrêté à l'unanimité, le projet de Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) révisé, afin de le soumettre à enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du 2 mai au 6 juin 2011. Elle a fait l'objet de permanences dans douze mairies du département.

Une cinquantaine d'observations ont ainsi pu être recensées durant cette période d'enquête publique sur les différents thèmes abordés dans le PEDMA.

Le Président de la Commission d'Enquête a transmis au Président du Conseil Général le 6 juillet dernier, le rapport ainsi que les conclusions de l'enquête publique (cf. annexes 1, 2 et 3).

La Commission d'Enquête a émis un avis favorable assorti de deux réserves et douze recommandations destinées à améliorer le document et faciliter sa mise en application.

Cette première réserve est constituée de compléments d'informations formulés au démarrage de la procédure par les membres de la Commission d'Enquête (reprise en annexe 21 du rapport d'enquête repris en annexe 3 du rapport).

Ces différentes demandes portent sur :

- des informations générales relatives à la thématique des déchets (les réponses apportées par les services du Département considérées comme satisfaisantes sont reprises dans l'annexe concernée) ;
- des éléments cartographiques et données sur l'intercommunalité nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique (élaborés et communiqués par les services départementaux) ;

- d'informations complémentaires facilitant la lecture du document (spécifiques aux données sur l'assainissement).

S'agissant de la deuxième réserve qui porte sur le dispositif de suivi du plan, la Commission d'Enquête demande au Département de faire figurer au document un certain nombre de précisions complémentaires (page 8 de l'annexe 1 de l'avis de la Commission d'Enquête).

Les modifications apportées au projet de Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés révisé du Nord permettent de lever les deux réserves émises par la Commission d'Enquête.

Quant aux recommandations, elles ont été prises en compte en grande majorité dans les deux documents concernés.(cf. annexe 4).

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- de prendre acte de l'avis favorable assorti de deux réserves émis par la Commission d'Enquête sur le projet de Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- d'approuver le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Nord ainsi que son évaluation environnementale dans leur version définitive.

N° 8.2

DEDT/2011/1123

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE GESTION DES APPROCHES CONCERTATIVES TERRITORIALES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LA QUALITE DE L'AIR EN FLANDRE COTE D'OPALE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE GRAVELINES ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL

Par courrier en date du 29 septembre 2010, Monsieur Christian HUTIN, Président de l'association OPAL'AIR AGATE (Association de Gestion des Approches concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement et pour la qualité de l'air en Flandre Côte d'Opale) sollicite l'attribution d'une subvention de 20 000 € au titre de la participation du Département pour le fonctionnement de la Commission Locale d'Information dite CLI de Gravelines en 2011.

Le rôle de la CLI est d'informer les populations vivant à proximité de la centrale nucléaire et d'apporter une réponse pertinente aux questions que peuvent se poser les riverains concernant dans la plupart des cas les rejets, les déchets ou les accidents.

L'action de la CLI nécessite le recueil (via l'écoute de la

population, les visites du site et les données scientifiques) et la diffusion d'informations pertinentes après analyse objective et impliquant, éventuellement, des études complémentaires.

Depuis 2004, la CLI de Gravelines s'appuie sur l'association OPAL'AIR AGATE pour en assurer sa gestion technique et administrative.

Cette association a pour but et vocation, dans le domaine de la prévention des pollutions industrielles, de mettre en œuvre des actions de concertation, d'information et d'études, en apportant notamment son concours à la réalisation des actions décidées par des instances telles que le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI), la CLI de Gravelines ou les éventuels Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC).

Ses statuts prévoient par ailleurs qu'une comptabilité analytique fasse apparaître l'équilibre entre les dépenses et les recettes séparément pour chaque domaine d'activités.

L'article 15 du décret du 12 mars 2008 précise que le projet de budget spécifique de la CLI doit être voté par le Conseil Général.

En 2011, la CLI envisage de mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- maintien de l'observatoire radioécologique et réalisation de quelques analyses sur l'environnement à proximité de la centrale (sédiments, algues, eaux...);
- création et diffusion de deux numéros du journal de la CLI (CLI-MAG);
- création d'un groupe de travail ayant pour vocation de suivre la troisième visite décennale du réacteur n° 1.

Depuis 2004, la participation départementale s'élève à 18 300 € pour le fonctionnement de la CLI de Gravelines.

Le projet de budget 2011 est présenté en annexe.

En complément du programme d'actions 2011, la CLI a souhaité réaliser une expertise dans le cadre de la 3^{ème} visite décennale du réacteur n° 1 de la centrale. Le montant de cette expertise s'élève à 25 000 €.

Pour le financement de cette étude, Monsieur Bertrand RINGOT, Président de la CLI de Gravelines, sollicite une aide exceptionnelle du Département de 6 000 €, le financement complémentaire étant assuré par l'Autorité de sûreté nucléaire et les fonds propres de la CLI.

A titre exceptionnel, il est donc proposé d'attribuer une subvention départementale complémentaire de 6 000 € pour permettre à la CLI la réalisation de cette expertise indépendante.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'approuver le projet de budget de la CLI de Gravelines au titre de l'année 2011;
- d'attribuer une subvention de 24 300 € à OPAL'AIR pour le fonctionnement de la CLI de Gravelines en 2011;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département et l'Association OPAL'AIR AGATE;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9318, code nature 6574 du budget départemental (opération 11P2147OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9318/6574	24 300	0	24 300	24 300	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur Jean SCHEPMAN indique que le Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sera lancé pour les 10 prochaines années mais que des bilans d'étapes seront présentés tous les 3 ans.

Monsieur SCHEPMAN évoque des analyses alarmistes concernant le réchauffement futur de la planète. Il signale que les conséquences de cette hausse des températures toucheront également le département du Nord. Il considère qu'il faut en prévoir les effets en travaillant sur la défense de la biodiversité, sur la protection de la ressource en eau, et sur des plans de « déplacement entreprises ».

Monsieur SCHEPMAN invite les Conseillers Généraux à rencontrer les élus locaux pour leur demander de bien vouloir prendre en charge la gestion politique des ENS. Monsieur SCHEPMAN estime qu'il est important, dans le cadre des contrats de territoire, de décentraliser cette politique essentielle pour l'avenir de la biodiversité et des zones humides dans le Département du Nord.

Monsieur SCHEPMAN souhaite travailler avec les partenaires, notamment les associations de randonnées, le monde de la chasse, de la pêche, de l'agriculture ainsi que les environnementalistes.

Monsieur SCHEPMAN rappelle que la politique des ENS n'est pas une politique de gauche, ou de droite mais une politique pour tous les Nordistes.

Monsieur Jacques PARENT salue le travail réalisé à l'occasion de l'élaboration de ce nouveau Schéma Directeur des ENS.

Monsieur PARENT souligne que la préoccupation écologique a été celle du Département dès les premières lois de la décentralisation et que celui-ci a pleinement joué son rôle de protection du patrimoine naturel et de développement de la biodiversité.

Monsieur PARENT fait remarquer que la politique écologique départementale est assortie de dispositifs d'éducation à l'environnement, de prise de conscience environnementale et du développement de nombreuses animations. Il souligne les ambitions des actions en faveur des personnes en situation de handicap.

Monsieur PARENT rappelle que la majorité de gauche du Département du Nord consacre pleinement la Taxe Départementale des ENS à la mise en œuvre de cette politique ainsi que les excédents de clôture des budgets.

Monsieur PARENT annonce que les élus du Groupe Socialiste et Apparentés voteront en faveur de l'adoption du projet de délibération.

Monsieur Charles BEAUCHAMP évoque les outils juridiques et financiers mis à disposition pour mener la politique de protection de l'environnement. Il constate que les ENS sont devenus l'un des fleurons de l'action du Conseil Général dans la préservation de la biodiversité, de l'environnement et de la réflexion sur l'empreinte écologique départementale.

Monsieur BEAUCHAMP explique que l'élaboration du schéma directeur des ENS qui devrait permettre de rendre plus lisible l'intervention du Département, suscite en réalité des inquiétudes.

Monsieur BEAUCHAMP fait observer que l'achat de propriétés, sans annonce précise d'aménagement, ni ouverture au public, peut laisser penser que des orientations visant à réduire l'activité humaine existent sur ces terrains et à terme une sanctuarisation rampante des propriétés départementales. Il ajoute que la restriction des usages cynégétiques et halieutiques sur les sites acquis au titre des ENS confirme ces craintes.

Monsieur BEAUCHAMP exprime ses inquiétudes quant à la démarche de gouvernance au niveau de la valorisation et de l'ouverture au public de sites, avec la création de Comités consultatifs et de Conseils Scientifiques à la configuration trop imprécise pour apporter des garanties. Il souhaite avoir l'assurance que le pouvoir de décision restera aux élus départementaux, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux.

Monsieur BEAUCHAMP porte à la connaissance des Conseillers Généraux que compte tenu de l'augmentation des surfaces acquises, le Département s'apprête à développer le recours à des contrats avec les entreprises privées. Il annonce qu'il ne souscrit pas à cette démarche car le service des ENS, qui est un service public, doit selon lui être en capacité de répondre aux besoins, en développant

le partenariat avec le secteur associatif ou en engageant une politique de recrutement.

Monsieur BEAUCHAMP souhaite connaître le niveau des réserves financières dédiées à la politique ENS.

Monsieur BEAUCHAMP demande que soit indiqué dans le rapport qu'un bilan d'étape sera régulièrement réalisé pour faire le point sur l'état d'avancement et l'application des décisions prises, afin de les réajuster si nécessaire.

Monsieur BEAUCHAMP indique que le vote du Groupe Communiste-Front de Gauche tiendra compte des réponses apportées à leurs interrogations.

Monsieur Luc MONNET pense que le Département doit veiller à exercer son droit de préemption à juste titre et éviter autant que possible les litiges et les incompréhensions.

Monsieur MONNET approuve l'idée que les ENS sont parvenus à maturité et qu'il convient à présent d'améliorer la qualité d'accueil et le service de ces espaces riches en biodiversité.

Concernant l'idée de positionner les ENS comme partie intégrante de la politique départementale de contractualisation avec les territoires, Monsieur MONNET rappelle que pour le moment, seul le Cambrésis bénéficie d'un contrat de territoire.

Soulignant que la Région est le chef de file de l'aménagement du territoire, Monsieur MONNET estime qu'il convient de veiller à la mise en cohérence de la politique ENS du Département avec les politiques des autres instances.

Monsieur MONNET remarque que l'imbrication des compétences est un facteur qui nuit sans doute à l'efficacité de la communication et à la fréquentation des sites ENS. Il considère qu'une communication ambitieuse et ciblée proposée dans le rapport est justifiée.

Monsieur MONNET exprime sa satisfaction quant aux conventions conclues avec les fédérations de chasseurs.

En conclusion, Monsieur MONNET indique que les membres du Groupe Union Pour le Nord approuvent ce schéma directeur des ENS sans condition, conscients qu'il faut lui faire toute sa place sur les territoires et dans l'enchevêtrement des compétences des collectivités locales et des EPCI. Il ajoute qu'il est raisonnable de se fixer l'objectif de valoriser au mieux les espaces existants, avant de penser à d'autres acquisitions.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'il vient de terminer avec Madame Martine FILLEUL la tournée des territoires pour la définition des périmètres et qu'un diagnostic sera bientôt réalisé. Il espère que la signature des contrats de territoire pourra se réaliser dans le deuxième semestre 2012.

Monsieur Jean SCHEPMAN précise que s'il est validé par l'Assemblée Départementale, le Schéma sera effectif à

partir du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur SCHEPMAN informe les Conseillers Généraux que les moyens financiers se situent entre 8 et 9 millions d'euros par an.

Monsieur SCHEPMAN signale qu'après consultation des scientifiques et des élus locaux, ce sont les élus du Conseil Général qui décideront des zones de préemption.

Monsieur SCHEPMAN fait observer que certains sites peuvent sembler à l'abandon alors qu'ils sont simplement en attente d'aménagement.

Concernant la concertation, Monsieur SCHEPMAN déclare être bien décidé à ce que les élus départementaux et les élus locaux reprennent la politique en main. Il porte à la connaissance de l'Assemblée Départementale qu'il a demandé aux services départementaux de prévenir l'élu local, le maire de la commune et le Conseiller Général du canton lorsqu'un travail est prévu sur un site.

Monsieur SCHEPMAN indique qu'il n'y aura aucune suppression d'usage des ENS. Il fait remarquer que l'usage est parfois réintroduit notamment avec des activités d'élevage ou d'agriculture.

Monsieur SCHEPMAN signale que des agents sont confrontés à de la violence périurbaine et qu'un travail avec les collectivités locales sera nécessaire pour trouver des moyens d'améliorer la protection des sites.

Concernant le dossier de la Pèvèle, Monsieur SCHEPMAN informe les Conseillers Généraux qu'aucune décision politique n'a été prise au sujet de cet espace situé à Thumeries.

Monsieur le Président annonce qu'il s'engage à ce que la taxe départementale des ENS soit intégralement dépensée et à ce que certains territoires soient mieux adaptés, ou accompagnés. Il souhaite qu'un dialogue constructif soit mené avec les milieux cynégétiques et halieutiques.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 8.3

DSTEN/2011/1638

OBJET :

VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR 2012-2022 DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DU NORD

Contexte de la Politique Espaces Naturels Sensibles

La loi du 18 juillet 1985 prévoit qu'« afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels... le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des

espaces naturels sensibles, boisés ou non ».

Les ENS sont des espaces susceptibles de présenter un intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère, d'être fragiles ou menacés et devant être préservés. Ils constituent également des lieux de découverte et à ce titre se doivent d'être le plus largement ouverts au public (carte *sites aménagés*), sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Le Département est également compétent pour mettre en place un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires destiné à promouvoir la pratique harmonieuse des sports de nature dans le respect de l'environnement et à remplacer l'actuel Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Département peut créer des zones de préemption (carte *emprises*) après délibération du Conseil Municipal et du Conseil Général. A l'intérieur de ces zones, le Département dispose d'un droit de préemption sur tout terrain qui fait l'objet d'une aliénation à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit. Il peut également acheter à l'amiable des biens répondant aux critères d'un ENS.

Le financement de cette politique est globalement assuré par une taxe affectée, la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (qui sera transformée au 1^{er} mars 2012 en Taxe d'Aménagement) fixée dans le Nord au taux de 1,20 % de la valeur estimée des constructions neuves. Cette ressource financière garantit la pérennité de l'action départementale en ce domaine.

Le schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles

Le schéma directeur est le fruit d'un long travail d'analyse, intégrant les résultats d'une évaluation réalisée en 2008. Il s'organise autour de 10 axes stratégiques qui se déclinent eux-mêmes en 50 fiches « action ». L'ensemble constitue le cadre de la stratégie départementale pour la période 2012-2022.

Ce schéma a pour vocation première de mettre en valeur le formidable atout que représente cette politique, qui s'inscrit pleinement dans le cadre des contrats de territoire et d'en faire une vitrine de l'action du Département en faveur de la protection de la nature.

Au stade de maturité où sont parvenus les Espaces Naturels Sensibles dans notre département, la priorité sera accordée à « l'approfondissement », c'est-à-dire l'amélioration de la qualité de l'accueil et du service.

Les principaux objectifs du schéma sont les suivants :

- Valoriser la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles pour la positionner comme un outil stratégique de développement territorial, notamment dans le cadre de la contractualisation avec les territoires
- Déterminer une stratégie foncière et redéfinir un maillage du territoire tenant compte des enjeux de préservation du patrimoine et de renaturation d'espaces (7 cartes enjeux environnementaux)

- Améliorer la connaissance et l'évaluation du patrimoine naturel du département et des espaces préservés
- Promouvoir la gouvernance à travers des groupes d'expertise et de concertation (*carte sectorisation*), notamment le Conseil Cynégétique et Halieutique Départemental.
- Mettre en œuvre une stratégie différenciée d'aménagement des sites, optimiser et planifier la gestion, concilier les usages et la préservation du patrimoine écologique.
- Maintenir une offre de randonnée de qualité qui participe à la création de corridors biologiques et s'intègre au développement global et maîtrisé des sports de nature.
- Développer la connaissance et l'animation des sites en direction de tous les publics (cartes jointes « *Offrons la nature aux collégiens* » et « *Nature et Handicap* »)
- Mettre en œuvre une politique de communication ambitieuse et ciblée.

Plus généralement, il conviendra d'approfondir le service rendu dans les différents domaines suivants :

- gestion écologique du patrimoine,
- sécurisation juridique des actes et des zones de préemption existantes
- acquisitions, aménagement pour le public de sites vulnérables,
- expertises écologiques,
- surveillance, entretien et accueil du public,
- actions pédagogiques, d'éducation à l'environnement et de communication,
- développement de la randonnée,
- ...

Le schéma directeur propose :

1. de conforter les missions actuelles reconnues et attendues par l'ensemble des partenaires, tout en les adaptant et les faisant évoluer au regard des contextes :
 - **européen** (Natura 2000...),
 - **national** (grenelle 1 et 2, Stratégie de Création d'Aires Protégées-SCAP- et sa déclinaison régionale, Plans Nationaux d'Action-PNA- pour la faune et la flore et leurs déclinaisons régionales...)
 - **régional** (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire-SRADT- et la Trame Verte et Bleue-TVB-, Schéma Régional de Cohérence Ecologique-SRCE-...)
 - **local** (documents d'urbanismes, création de zones de préemption, SCOT...)
2. de développer, autour des 10 axes stratégiques du schéma, des actions nouvelles impliquant une adaptation des moyens humains et techniques du service Espaces Naturels Sensibles notamment aux objectifs :
 - d'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel,
 - de concertation et de partenariat avec l'ensemble des acteurs du Département,

- de connaissance et reconnaissance de cette politique, notamment par le développement de la communication interne et externe,
- d'actions pédagogiques éducatives ambitieuses pour tous les nordistes,
- d'action foncière et de création de nouvelles zones de préemption
- de suivi administratif de tableaux de bords et procédures transversales,
- de pilotage et gouvernance de la politique par secteur,
- d'évolution du PDIPR en Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI),
- de gestion des sites.

L'accent sera mis, d'une part, sur l'attractivité des sites au travers d'une politique d'ouverture au public et de communication ambitieuse, d'autre part, sur la réglementation et la gestion des pratiques susceptibles de porter atteinte à la sécurité des visiteurs ainsi que des gardes départementaux.

Il s'agira donc prioritairement :

- de suivre efficacement les contrats de territoire et l'ensemble des démarches nationales et régionales en faveur de la protection de la biodiversité,
- de favoriser l'accueil sur les sites par des stratégies de communication passant notamment par la création de centres d'interprétation ou d'autres formes d'accueil pédagogiques,
- d'installer la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) afin d'amorcer la réflexion des usages liés aux sports de nature et à leur organisation à l'échelle du Département et plus spécifiquement sur les ENS et secteurs Natura 2000,
- de mettre en œuvre les conventions avec la fédération de Pêche et la fédération départementale des chasseurs,
- de proposer un programme éducatif et pédagogique de proximité permettant un meilleur respect des ENS,
- d'élaborer un schéma départemental des véloroutes et voies vertes par la mise en place d'une nouvelle politique en collaboration avec la Région (*carte d'objectif des véloroutes Voies Vertes*),
- de renforcer la surveillance des espaces naturels sensibles en prenant comme site pilote le terril de Rieulay,
- de proposer les moyens humains nécessaires à la réalisation des missions
- de lancer un marché pluriannuel permettant les inventaires, les coûts d'objectifs..... pour la gestion, l'aménagement et l'équipement des sites.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- de valider le Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles 2012-2022 du Département du Nord, permettant la mise en œuvre des actions proposées dans les dix axes stratégiques et les fiches actions ;
- de proposer annuellement les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre en privilégiant l'utilisation de la taxe affectée à cette politique

comme ressource principale, en conformité avec les textes qui régissent son utilisation.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux l'augmentation de 1,2 % du nombre des demandeurs d'emploi pour le mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 40.

Nicolas SIEGLER

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général